

---

# REGLEMENT DES ETUDES

---

MUSIQUE DANSE THEATRE

*VERSION DU 18 JUIN 2026*

# SOMMAIRE

## GENERALITES ..... 6

---

TEXTES DE REFERENCE .....	6
ADMISSIONS .....	7
DEROGATIONS AU REGLEMENT .....	7
L'EQUIPE PEDAGOGIQUE.....	7
L'ENSEIGNANT PRINCIPAL .....	7
L'ELEVE ACTEUR .....	8
LES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS .....	8
PARCOURS DE FORMATION .....	9
PARCOURS EVEIL INITIATION .....	9
PARCOURS ETUDES.....	10
PARCOURS PROGRAMME.....	11
ADMISSIONS INTERNES .....	12
EVALUATION .....	12
EXAMEN ET CONTRÔLE.....	13
LES EXAMENS DE FIN DE CYCLE .....	13
LES DISPOSITIFS .....	16
PRATIQUE EN AMATEUR .....	17

## DISCIPLINES ..... 18

---

EVEIL - INITIATION.....	19
DANSE.....	22
› CIF : CYCLE INITIAL DE FORMATION .....	22
DANSE.....	25
› CD : CYCLE DIPLOMANT .....	25
MUSIQUE (INSTRUMENT) .....	27

› CYCLE INITIAL DE FORMATION .....	27
MUSIQUE (INSTRUMENT) .....	29
DOMAINE MUSIQUE CLASSIQUE A CONTEMPORAINE.....	29
› CD : CYCLE DIPLOMANT .....	29
MUSIQUE (VOIX).....	31
PRATIQUES COLLECTIVES DIRIGÉES .....	33
PRATIQUES COLLECTIVES NON DIRIGÉES (MUSIQUE DE CHAMBRE) .....	34
FORMATION MUSICALE.....	35
› CYCLE 1, CYCLE 2, CYCLE 3 (DOMINANTE INSTRUMENTALE).....	35
› CYCLE DIPLOMANT (DOMINANTE INSTRUMENTALE) .....	35
› CYCLE DIPLOMANT (DOMINANTE FM) .....	36
› CLASSE PREPARATOIRE FM.....	36
CULTURE MUSICALE - ANALYSE .....	37
ECRITURE MUSICALE.....	39
CULTURE MUSICALE & ECRITURE › CD : CYCLE DIPLOMANT.....	41
CULTURE MUSICALE.....	41
ECRITURE .....	41
DIRECTION D'ENSEMBLE INSTRUMENTAUX.....	43
MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES .....	45
MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES .....	47
MUSIQUES ANCIENNES .....	49
› CYCLE INITIAL DE FORMATION .....	49
› CYCLE DIPLOMANT (CD) (DURÉE 2 A 4 ANS) .....	49
CLASSE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....	50
THEATRE .....	51
› CYCLE INITIAL DE FORMATION .....	51
THEATRE .....	53
› CD : CYCLE DIPLOMANT .....	53
LICENCE ART DU SPECTACLE .....	54
JEU DE L'ACTEUR, ARTS FRERES ET MISE EN SCENE .....	54
LICENCE DE MUSICOLOGIE .....	55





# GENERALITES

---

Le Conservatoire du Grand Besançon est classé Conservatoire à Rayonnement Régional par l'État, il se conforme dès lors aux diverses préconisations ou réglementations en vigueur.

Cet établissement culturel public est spécialisé dans l'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre tout en y associant la diffusion et la création.

Ses missions sont fixées par l'Etat, au travers des critères de classement des établissements d'enseignement artistique :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. À cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. »

Le Conservatoire du Grand Besançon propose un enseignement artistique initial structuré et progressif qui vise à former prioritairement les amateurs éclairés de demain. Pour ceux dont la motivation et les potentialités permettent d'envisager l'aventure professionnelle, il assure également une formation en Cycle diplômant (CD), en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, contribue à la Licence de Musicologie et à la Licence Art du spectacle et assure l'enseignement supérieur en musiques anciennes en partenariat avec l'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne – Franche-Comté.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il vise à baliser le cheminement des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre en précisant notamment, dans un cadre général, les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation, avant de les détailler par cursus et par cycles.

Par l'harmonisation des contenus et des objectifs, il garantit un socle commun de compétences et de connaissances évalué selon des modalités identiques ou équivalentes. Des corrections et améliorations peuvent lui être apportées chaque fois que nécessaire, par validation du conseil pédagogique.

Le règlement des études est mis à disposition des élèves et de leurs parents qui doivent en prendre connaissance.

## TEXTES DE REFERENCE

---

**Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001)** : Ce texte pose les principes généraux de l'enseignement dispensé, précise les missions des établissements et redéfinit les responsabilités des collectivités publiques. Il a introduit la notion de projet d'établissement, devenue obligatoire pour les conservatoires classés.

**Code de l'Éducation (article R461-1)** : Il encadre la possibilité pour les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique d'être classés par le Ministère de la Culture, selon trois catégories principales.

**Arrêté du 19 décembre 2023** : Ce texte fixe les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il définit les missions et les exigences pédagogiques pour chaque catégorie de conservatoire (CRC, CRI, CRD, CRR), notamment en termes d'offre d'enseignement, de cycles proposés et de rayonnement.

**Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP)** : Publié en 2026, ce document détaille le cadre pédagogique général des conservatoires classés, les principes fondamentaux du service public des enseignements artistiques, et les attentes en matière de projet d'établissement, de concertation et d'évaluation. Il est disponible en annexe de l'arrêté de classement et dans le Bulletin officiel du Ministère de la Culture.

## ADMISSIONS

---

L'admission des élèves se fait en fonction des places disponibles dans les différentes classes ou pratiques. L'admission de débutant étant également astreinte au nombre de places disponibles, des critères objectifs d'âge ou de nombre de candidatures peuvent être retenus afin d'attribuer lesdites places.

Les élèves ayant commencé un parcours dans un autre CRR sont admis à poursuivre leur formation dans un niveau équivalent dans une logique de continuité territoriale de service.

Les élèves ayant effectué un parcours dans d'autres structures feront l'objet d'une évaluation pouvant prendre des formes diverses (prestation, examen du dossier, entretien, lettre de motivation...). Cette évaluation visera d'abord et avant tout à vérifier l'adéquation entre le projet de l'élève avec la proposition de formation du Conservatoire ou de ses structures partenaires, le but étant d'orienter l'apprenant de manière pertinente.

Conformément au Règlement intérieur (article 4.2) « l'admission des personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière et peut s'effectuer à l'intérieur des cursus ou dans des activités spécifiques. Un référent handicap est désigné au sein de l'établissement pour permettre une prise en compte personnalisée des demandes ».

Le référent handicap peut être contacté aussi bien par les familles que par les enseignants pour aider à une adaptation des propositions.

## DEROGATIONS AU REGLEMENT

---

Le présent Règlement des études expose les règles applicables aux élèves inscrits en cursus au sein du Conservatoire.

Dans l'intérêt de la progression d'un élève, et afin de tenir compte d'éléments de contexte liés à son environnement personnel (vie familiale, études, activités, maladie, etc.), ou pour toute autre raison légitime, l'équipe enseignante, sous la conduite de l'enseignant principal, peut demander une dérogation au Règlement des études.

Les dérogations sont sollicitées auprès du Directeur et sont traitées durant les réunions mensuelles du Comité Opérationnel (COMOP), réunissant les principaux responsables pédagogiques.

Le résultat de ces décisions est ensuite communiqué aux enseignants ainsi qu'aux élèves concernés.

## L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

---

L'équipe pédagogique est formée de l'ensemble des professionnels enseignants et artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Cette équipe est donc potentiellement amenée à évoluer tout au long du parcours de l'élève.

L'enseignant de la dominante assume le rôle d'enseignant principal, et à ce titre, est un interlocuteur privilégié des familles pour toute question liée à la scolarité, en particulier la construction de la maquette pédagogique (c'est-à-dire l'ensemble des cours que suit un élève durant l'année scolaire pour constituer son parcours d'étude).

Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de l'enseignement et garantit la cohérence des différents parcours au sein de l'établissement.

## L'ENSEIGNANT PRINCIPAL

---

L'enseignant principal (EP) est l'enseignant référent chargé du suivi du parcours pédagogique global de l'élève. Il est, à ce titre, l'interlocuteur pédagogique privilégié de l'élève et de sa famille mais aussi de l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne l'élève dans son parcours.

En musique, il correspond à l'enseignant de la discipline dominante (instrument ou voix) suivie par l'élève (ou il est choisi parmi les enseignants de pratique collective s'il n'y a pas de discipline instrumentale).

En danse et en théâtre, du fait de l'organisation collective des enseignements, il est désigné par l'équipe pédagogique du domaine concerné (danse ou théâtre).

- Référent du parcours de l'élève : l'EP accompagne l'élève dans la construction et la cohérence de sa maquette pédagogique au sein du Conservatoire et veille à la bonne mise en œuvre de celle-ci, notamment en s'assurant de l'assiduité de l'élève aux enseignements qui composent son parcours. Il veille à l'adéquation entre le projet de l'élève, les attendus et les objectifs du parcours dans lequel il est inscrit.
- En tant qu'acteur de terrain, l'EP apporte un regard concret sur le parcours des élèves dont il s'occupe, il partage ses observations et contribue à la réflexion collective au sein de l'équipe pédagogique (dont le référent handicap si besoin) qui entoure l'élève. Son rôle relève d'une fonction de conseil et d'accompagnement.

Double dominante instrumentale

En cas de double dominante instrumentale, la désignation de l'enseignant principal s'effectue selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre du dispositif traditionnel :
  - Si les deux instruments sont dans des cycles différents : l'EP est celui du niveau le plus élevé.
  - Si les deux instruments sont dans le même cycle : il faut saisir le COMOP qui tranchera.
- Dans le cadre des classes à horaires aménagés :
  - L'EP est l'enseignant de la discipline instrumentale (ou choisi parmi les enseignants de pratique collective, s'il n'y a pas de discipline individuelle) suivie au titre des classes à horaires aménagés indépendamment du niveau instrumental dans l'autre discipline.

Elèves relevant de plusieurs spécialités : lorsqu'un élève suit un parcours relevant de deux spécialités distinctes (par exemple, musique et danse, musique et théâtre), il est accompagné par 2 enseignants principaux, chacun étant référent pour le suivi de l'élève dans sa spécialité respective.

En cas de difficulté concernant un élève, le premier niveau de recours consiste à en informer l'enseignant principal : tout membre de l'équipe pédagogique qui accompagne l'élève dans son parcours est tenu de lui faire remonter la situation afin qu'il puisse assurer le suivi adapté.

Toute difficulté concernant un élève doit être traitée de manière progressive, en respectant la chaîne de recours suivante : EP, coordinateur de secteur (si les élèves concernés sont dans le dispositif des classes à horaires aménagés), responsable de domaine, directeur adjoint, directeur.

## L'ELEVE ACTEUR

---

La pratique d'un Art est par essence exigeante ; elle s'adresse à l'être humain dans toutes ses dimensions et doit conduire à son épanouissement et à son émancipation. L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'auto évaluer. C'est dans ce but que l'on donnera à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression.

L'engagement au Conservatoire implique donc une assiduité et la participation sans faille aux manifestations qui sont partie intégrante de la formation. Se référer au règlement intérieur concernant les absences.

## LES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS

---

L'enseignement dispensé au Conservatoire repose également sur les prestations des enseignants accompagnateurs (pianistes, clavecinistes, percussionnistes...) qui travaillent en collaboration étroite avec leurs collègues et sont des enseignants à part entière.

Les accompagnateurs peuvent être sollicités par les professeurs ou les élèves. Le cas échéant, des permanences peuvent être mises en place.

L'accompagnement concerne l'ensemble des disciplines du Conservatoire.

# PARCOURS DE FORMATION

---

L'enseignement artistique tel que proposé au Conservatoire se présente comme un parcours, véritable cheminement balisé par des actions et rendez-vous de diverses natures. Il repose aussi bien sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année que sur des projets plus ponctuels. Il intègre naturellement les pratiques collectives, la présentation en public des différents travaux ainsi que la participation à des ateliers ou stages ou encore la rencontre et les échanges d'artistes invités ou en résidence.

Tout au long de son parcours l'élève sera ainsi un acteur et un spectateur privilégié de l'action culturelle du Conservatoire et de ses structures partenaires. La formation d'un élève se présente donc sous des facettes très différentes alliant des temps longs et très structurés, des temps de projets intenses et dynamiques ainsi que des temps plus courts de rencontre et d'expérimentation. Ce sont toutes ces étapes du parcours qui vont s'articuler sous la férule de l'équipe pédagogique pour interagir et construire une formation artistique globale qui repose essentiellement sur l'appropriation et la fusion de ces différentes parties en un tout personnel et cohérent.

D'une façon plus pragmatique, l'inscription à une dominante entraînera la participation aux disciplines associées et complémentaires. Celle-ci implique une assiduité aussi bien en cours qu'aux diverses manifestations ou rendez-vous. Les éventuelles absences se devront d'être motivées à la fois auprès du professeur et de l'administration. Se référer au règlement intérieur.

En référence aux normes définies par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du Ministère de la Culture, le cursus des études de la Danse, de la Musique et du Théâtre est organisé en trois cycles. Ceux-ci sont éventuellement précédés d'une initiation ou d'ateliers découverte, et suivis, selon les disciplines, d'une formation préprofessionnelle.

Les cycles jalonnent les grandes étapes de la formation et sont définis par leurs objectifs. La durée maximale de chaque cycle varie selon les disciplines. Cependant selon le rythme d'acquisition de l'élève et lorsque celui-ci maîtrise les compétences requises, l'enseignant peut le présenter à l'examen de fin de cycle avant la dernière année du cycle. Une année supplémentaire à l'intérieur du cycle peut être accordée par la direction sur demande particulière, visée et soutenue par l'enseignant.

Il est important que l'usager soit toujours en parfaite connaissance des objectifs et contenus de la formation. C'est là l'objet des différents documents ou publications du CRR que sont le règlement des études, le règlement intérieur, le dossier de l'élève, les bulletins, les fiches d'évaluation ou encore les rencontres parents/professeurs.

# PARCOURS EVEIL INITIATION

---

## EVEIL MUSIQUE ET DANSE

Par l'atelier transversal musique et danse, co-mené par un enseignant musicien et un enseignant, l'enfant de 5 ans goûte à la matière artistique et aborde des pratiques qui éduquent les sens et développent des aptitudes, par la mise en relation du corps avec le monde sonore, avec le mouvement et l'espace. L'enfant y développe sa créativité, son écoute, en collectif.

## INITIATION / ATELIER SUZUKI

En Danse et en Musique, cette phase permet à l'enfant de s'initier dès 6 ans à la pratique choisie : vocale, instrumentale ou chorégraphique (Atelier Découverte Instrumentale ou Atelier Initiation Danse). L'enfant fait connaissance avec la musique ou la danse, avec l'établissement et apprend à se situer dans un contexte collectif. Il n'a pas d'obligation de résultat et se familiarise progressivement avec de nouvelles sensations, perceptions ainsi qu'avec un vocabulaire artistique. Durant cette période les enseignants évaluent les aptitudes ou adéquations générales avec la pratique et en informent les parents. À l'issue de cette initiation, l'accès au 1<sup>er</sup> cycle se fait après avis concertée des parents et de l'équipe pédagogique.

L'atelier Suzuki propose une initiation musicale à travers la pratique du violon à partir de 4 ans.

# PARCOURS ETUDES

---

Le parcours études s'organise en trois cycles. Il est proposé dans les trois spécialités du conservatoire (danse, musique, théâtre) pour tout ou partie des disciplines enseignées. Dans cet esprit, le conservatoire apporte les réponses aux besoins spécifiques des élèves et met en œuvre des modes d'acquisition propres à chaque tranche d'âge en fonction des spécialités et/ou des disciplines.

Le parcours études s'effectue en principe du premier au troisième cycle, mais le conservatoire prévoit des modalités permettant d'accéder à la formation au fil de ce parcours : c'est l'objet des parcours passerelles (voir page...). Les différents cycles ainsi que les modalités d'accès à chacun d'entre eux sont décrits, par spécialité, dans les chapitres suivants.

Dans le cadre du parcours études, une attestation de formation peut être décerné par l'établissement.

## PREMIER CYCLE

Son objectif est de mettre en place les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées de repères, du vocabulaire et des connaissances nécessaires à cette pratique tout en étant adaptées à l'âge ou au profil des élèves. Les contenus et démarches privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation, l'ouverture à la création et aux différents répertoires tout en faisant l'apprentissage des fondamentaux techniques. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est fondamentale.

En danse, les cours sont toujours collectifs et abordent les différentes esthétiques (classique et contemporaine).

En musique, si les pratiques sont essentiellement collectives (ensembles vocaux et instrumentaux, formation musicale) les disciplines instrumentales font l'objet de cours individuels ou en petits groupes de 2 ou 3 élèves.

Le 1<sup>er</sup> cycle peut être une fin en soi comme première expérience cohérente d'une pratique artistique. Cependant il est communément admis que le premier réel aboutissement est atteint au cours, ou même à la fin, du 2<sup>ème</sup> cycle.

## DEUXIEME CYCLE

Le 2<sup>ème</sup> cycle vise à consolider les bases acquises en 1<sup>er</sup> cycle et à poursuivre le développement chorégraphique, musical ou théâtral en favorisant une bonne ouverture culturelle. Une certaine autonomie doit naître et croître tout au long de ce cycle tant dans les capacités émettre un avis, à choisir et construire une méthode de travail efficace et pertinente. L'élève y apprend aussi à tenir sa place et son rôle dans les pratiques collectives.

L'obtention d'un Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle nécessite qu'un ensemble de compétences ait été acquis ; c'est l'objet du cursus complet.

Au cours de ce cycle, des ateliers sont proposés en complément du cœur d'apprentissage sous forme occasionnelle ou en sessions modulaires. Ces éléments de formation concourent très efficacement à l'atteinte des objectifs précités notamment en matière d'autonomie.

## TROISIEME CYCLE

À l'issue du 2<sup>ème</sup> cycle trois possibilités peuvent être offertes, chacune avec une philosophie qui lui est propre :

- Un 3<sup>ème</sup> cycle de formation
- Un Cycle diplômant (CD)
- Les Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)

Si des passerelles peuvent toujours exister entre elles, ces différentes possibilités ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ont été conçues de façon à permettre à chaque profil de trouver le meilleur milieu où s'épanouir et se développer.

### 3<sup>EME</sup> CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

Ce 3<sup>ème</sup> cycle poursuit trois objectifs principaux :

- Conduire de manière autonome un projet personnel riche
- S'intégrer dans le champ de la pratique en amateur voire y prendre des responsabilités
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques.

Il permet de répondre à des demandes et des besoins aussi différents qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ou s'engager dans une voie complémentaire au précédant parcours en se spécialisant dans un domaine particulier.

Ce cycle est validé par un CEC/CEM/CET (Certificat d'Études Chorégraphiques / Musicales / Théâtrales)

### CYCLE DIPLOMANT (CD)

Ce cycle est validé par un Diplôme d'Études Chorégraphiques / Musicales / Théâtrales (DEC/DEM/DET). Ce diplôme ouvre la possibilité de postuler par la suite à une formation professionnelle supérieure. Le CD est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une éventuelle orientation professionnelle et nécessite de ce fait un investissement et un engagement forts de l'élève.

Plusieurs ateliers ou modules sont proposés en sessions en complément du cœur d'apprentissage. Ils concourent très largement à l'ouverture de l'apprenti artiste ainsi qu'à sa connaissance de la réalité professionnelle. Ils peuvent, à ce titre, être rendus obligatoires.

### CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR [CPES]

Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur constituent un tremplin vers les établissements d'enseignement supérieur européens. Les étudiants y sont admis à l'issue de procédures spécifiques, qui sont décrites plus loin dans le document.

## MULTI CURSUS

Un même élève peut suivre plusieurs cursus entre spécialités différentes : danse, musique, théâtre.

Le CRR ne garantit pas la compatibilité des actions liées (cours, projets, etc.) et n'assure pas une supervision globale des deux cursus.

La famille est soumise à une double (ou triple) tarification.

## MULTI DOMINANTE AU SEIN D'UN CURSUS

Un élève peut, au sein du même cursus danse ou musique, pratiquer plusieurs dominantes. Dans ce cas, l'un des enseignants est désigné pour être l'enseignant principal, et assure une supervision globale du cursus afin de mutualiser les enseignements et de définir une maquette pédagogique équilibrée et cohérente.

L'élève ne se voit appliquer qu'une seule tarification.

## PARCOURS PROGRAMME

---

L'admission en parcours programme se fait selon les mêmes modalités que l'admission en parcours étude, mais pour une durée d'une année seulement. Cette admission est renouvelable, mais la réinscription n'est pas proposée d'une année sur l'autre.

Les élèves des « parcours programme » bénéficient de l'accompagnement d'un enseignant principal (EP), qui établit avec eux un contrat initial de formation précisant notamment les objectifs à atteindre et le contenu de la formation (maquette pédagogique). Ce contrat constitue le dossier de l'élève.

En aucun cas un parcours programme ne peut se réduire à un seul cours à caractère individuel.

Des bulletins d'évaluation trimestriels sont établis.

### ***Le parcours passerelle***

Le parcours passerelle permet à des élèves de Cycle II ou de Cycle III de bénéficier d'un accompagnement spécifique leur permettant d'atteindre un objectif à échéance d'une année scolaire maximum. Par exemple l'entrée en Cycle diplômant.

Lorsqu'un étudiant est admis en Cycle diplômant au terme d'un parcours passerelle dont le contenu de la maquette a été équivalent à une première année de ce cycle, il peut être admis directement en deuxième année, sur décision du directeur et après avis conjoint du jury et de l'équipe pédagogique.

### ***Parcours pratique continuée***

Le « parcours pratique continuée » permet à une personne disposant de compétences suffisantes pour suivre une pratique collective au sein du Conservatoire, d'y être admise et de bénéficier parallèlement d'un suivi pédagogique personnalisé en vue d'atteindre des objectifs de formation.

Pour les musiciens, un temps de formation à caractère individuel est prévu à hauteur de 8 heures par année scolaire, à répartir en accord avec l'enseignant concerné, en soutien à la pratique collective visée.

Pour les danseurs, niveau de compétence minimum correspondant à un 2C3 validé. Pas de nombre de cours défini a priori.

## ADMISSIONS INTERNES

---

### Définition

Modification du contenu de la maquette pédagogique d'un élève au sein de sa spécialité afin de personnaliser son parcours et lui permettre d'atteindre les objectifs fixés.

### Catégories d'admissions internes

1. Changement de cours dans la même discipline (*exemple : remplacement d'un cours de 1C2 de « formation musicale » ayant lieu le mardi par un cours de 1C2 de « formation musicale » ayant lieu le jeudi*)
2. Ajout ou suppression d'un cours au sein de la même maquette (*exemple : ajout d'un cours de « chant choral » en Cycle III, en plus de la pratique de « l'orchestre »*)
3. Changement d'enseignant de la dominante (enseignant principal)
  - a. Au sein de la même discipline (*exemple : changement d'enseignant pour les cours de « violon »*)
  - b. Dans une nouvelle discipline (*exemple : passage de la dominante « alto » à la dominante « trombone »*)
4. Admission en double dominante (*exemple : pratique du « basson » en deuxième dominante, en plus du « clavecin »*)

## EVALUATION

---

L'évaluation participe au principe même de formation. Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations, conseils et recommandations. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de distance sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en regard des objectifs fixés. Il parvient ainsi, au fil de son évolution à un niveau d'autonomie relatif tout en étant acteur de son propre parcours d'apprentissage.

L'évaluation prend notamment une forme écrite administrative avec le bulletin trimestriel qui est envoyé à l'élève majeur ou à ses responsables légaux. La globalisation de cette évaluation tout au long du cycle constitue le contrôle continu (CC). Ce dernier permet à l'enseignant de modifier si nécessaire et en concertation avec l'élève et ses représentants légaux ses démarches et contenus et de proposer, le cas échéant, une (ré)orientation.

L'évaluation prend enfin une forme certificative : les examens de fin de cycles.

L'évaluation peut être aménagée pour les élèves en situation de handicap, à la fois en ce qui concerne l'évaluation continue que pour les examens.

# EXAMEN ET CONTRÔLE

---

L'examen, tel que détaillé dans le paragraphe suivant, est un acte institutionnel placé sous la responsabilité directe du directeur du Conservatoire. Il est un élément essentiel de la certification, laquelle garantit que les élèves qui en bénéficient ont acquis les techniques visées et sont devenus autonomes dans la mise en œuvre des méthodes d'apprentissage qui leur ont été transmises.

Les contrôles en revanche relèvent de la responsabilité des équipes enseignantes et font partie intégrante du contrôle continu.

Voici quelques différences principales entre examen et contrôle :

	Organisation	Convocation	Résultat	Evaluateurs	Mise en œuvre
<b>Examen</b>	Equipe de direction du CRR	Officielle	PV officiels signés par le directeur et affichés	Jury convoqué par le CRR avec membres extérieurs	Présidé et encadré par le directeur ou son représentant
<b>Contrôle</b>	Equipes enseignantes	Par les enseignants	Résultats validés par les enseignants sans affichage	Enseignants avec parfois un expert extérieur	Conduit par les équipes enseignantes

## LES EXAMENS DE FIN DE CYCLE

---

### CALENDRIER

Le calendrier annuel est établi au plus tard en février pour les examens de l'année en cours.

### LIEU DES EXAMENS

Les examens ont lieu principalement dans l'Auditorium ou dans la salle Berlioz, sauf cas particulier.

Tous les examens qui ont lieu au sein du Conservatoire sont ouverts au public interne (élèves, parents d'élèves et enseignants), sauf les entretiens auxquels n'assistent que les enseignants concernés par la discipline présentée.

Seuls les examens programmés dans la saison culturelle du Conservatoire sont ouverts au public extérieur.

### OBJECTIFS

Compétences à évaluer par le jury lors des examens :

- En Cycle III musique : capacité des élèves à assumer une prestation et un programme sur scène.
- Examens en CD et CPES : maîtrise technique et artistique.

### CONTENUS DE L'EXAMEN

Les programmes d'examens sont établis par la Direction du Conservatoire sur proposition des enseignants.

Pour le domaine musique classique à contemporaine, une pièce est imposée ; celle-ci doit traduire les acquisitions demandées. Le reste du programme est libre.

Les morceaux imposés et/ou les listes « réservoir » sont affichées de telle manière que les élèves bénéficient de six cours avant la date de l'examen.

Examen domaine musique classique à contemporaine	Durée en minutes <sup>1</sup>	Contenu
Cycle I	8	Morceau imposé ; morceau libre <sup>2</sup> ; éventuellement un court morceau du répertoire contemporain
Cycle II	10	
Cycle III	20 <sup>3</sup>	Programme libre, seul ou à plusieurs
Entrée en CD	15 + 10 (entretien)	Morceau imposé, choisi dans une liste de 4 pièces ; morceau libre
Entrée en CPES		
Examen CD et CPES	15	Morceau imposé en temps limité + éventuellement morceau libre
DEM	25	Minimum 3 œuvres d'esthétiques différentes dont 1 œuvre en temps limité et 1 composition contemporaine

Pour les CET, DET et CEC, DEC : voir RE p. 16-17

Chaque enseignant est responsable de fournir aux membres du jury et en nombre suffisant les partitions ou photocopies de partitions correspondant aux programmes présentés par leurs élèves (sauf pour le CEM, où le jury ne dispose pas de partitions). Les photocopies sont autorisées (sans timbre SEAM) dès lors qu'elles seront détruites à l'issue de l'examen.

Lorsqu'un candidat termine sa prestation avant l'heure prévue, le candidat suivant n'est pas sollicité pour enchaîner directement : son heure de passage est respectée, telle que prévue.

### DESIGNATION DES ELEVES QUI SE PRESENTENT A L'EXAMEN

L'examen est obligatoire pour tous les élèves en CD, et pour tous les élèves en dernière année de Cycle.

Fin de Cycle 1 : l'élève est présenté à l'examen dès lors que l'équipe pédagogique estime que l'élève a les capacités de continuer son parcours en Cycle II.

Fin de Cycle 2 et fin de Cycle 3 : l'élève est présenté s'il possède les acquis nécessaires dans toutes les matières de sa spécialité.

### JURY

Tous les jurys sont présidés par le directeur ou son adjointe. Ils sont composés d'au moins trois personnes, président(e) inclus(e) :

- Pour la musique : d'un ou deux spécialistes de la discipline, extérieurs à l'établissement. En Cycle III, les jurys ne comportent pas nécessairement de spécialistes de la discipline présentée.
- Pour la danse : d'un spécialiste de chaque discipline (classique et contemporain) extérieurs à l'établissement.

Chaque membre du jury doit être PEA et/ou titulaire du CA pour un examen CD et CPES. Pour les autres examens il peut également être AEA et/ou titulaire du DE.

- Pour le théâtre :
  - Fin de Cycles II et III : d'un intervenant extérieur
  - CD : de trois intervenants extérieurs (dont un représentant du ministère)

Dans le cas du théâtre, il n'y a pas d'examen en fin de Cycle I (contrôle continu et contrôle par l'équipe pédagogique).

<sup>1</sup> Ce temps inclut les déplacements, installations, accords, etc.

<sup>2</sup> Choisi avec l'élève dans son répertoire ; doit mettre l'élève en valeur

<sup>3</sup> Le temps de passage de deux élèves qui jouent seuls est de 40 minutes ; celui de deux élèves qui jouent 10 minutes ensemble de 30 minutes ; celui de deux élèves jouant entièrement en duo de 20 minutes.

Le jury émet un avis (sans que le PV ne soit signé), le contrôle continu étant pris en compte (pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Cycles) au travers des informations figurant dans DuoNET.

Les enseignants sont ensuite invités à connaître les décisions du jury. Un complément d'information peut leur être demandé par le président du jury, en cas de souhait d'aide à la décision. Si un désaccord persiste, le jury peut revoir les résultats sans la présence des enseignants<sup>4</sup>.

Le PV est signé et les résultats proclamés.

Suit un temps d'échange entre les membres du jury et chaque élève.

## ACCOMPAGNEMENT

Chaque candidat bénéficie de 2 répétitions de travail avec l'enseignant-accompagnateur en charge de l'épreuve, en plus de la répétition générale. Chacune de ces répétitions est définie dans la Charte de l'Accompagnement, pour une durée par répétition :

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Entrée CD/CPES	Examen CD/CPES	DEM
Durée répétition	20 mn	30 mn	45 mn	45 mn	45 mn	60 mn

## APEC

« Un représentant de l'association des parents d'élèves peut assister de droit aux épreuves et délibérations en tant qu'observateur, tous les examens sont publics, dans le respect des bonnes conditions de passage des candidats, (prestations des élèves et annonces des résultats) hors dispositions spécifiques communiquées à l'avance. » (RI p. 14).

## REPETITIONS

Une répétition générale est programmée sur le lieu de l'examen et dans les conditions de l'examen (éclairage, régie, déplacements, etc.) dans les jours précédents.

Pour le Domaine « musique classique à contemporaine », la durée impartie à chaque candidat est égale à une fois et demie le temps de passage prévu pour l'examen, sauf pour les examens du CEM.

Les créneaux de répétition sont choisis par le régisseur général du Conservatoire, en lien avec les enseignants des disciplines instrumentales, et en accord avec les enseignants accompagnateurs.

## RESULTATS

« La direction de l'établissement peut sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique et après avis du jury » (RE p. 8) décider des résultats suivants :

<b>Cycle I</b>	Non admis(e) en Cycle II	Admis(e) en Cycle II sous réserve	Admis(e) en Cycle II sans mention	Admis(e) mention Bien	Admis(e) mention Très Bien	Admis(e) mention Très Bien à l'unanimité	Admis(e) mention Très Bien à l'unanimité avec félicitations du jury
<b>Cycle II</b>	UV non obtenue		UV obtenue sans mention	UV obtenue mention Bien	UV obtenue mention Très Bien	UV obtenue mention Très Bien à l'unanimité	UV obtenue mention Très Bien à l'unanimité avec félicitations du jury
<b>Cycle III</b>	UV non obtenue						
<b>Examen CD et CPES</b>	Insuffisant		AB	B	TB		
<b>UV DEM</b>	UV non décernée		UV décernée	UV mention B	UV mention Très Bien	UV mention Très Bien à l'unanimité	UV mention Très Bien à l'unanimité avec félicitations du jury

<sup>4</sup> Ceci ne se produit que très rarement

En fin de Cycle I, le cas des élèves en dernière année de Cycle qui ont échoué à l'examen est soumis à l'avis de l'enseignant de la dominante. S'il confirme que l'équipe pédagogique estime pouvoir accompagner l'élève en Cycle II, l'admission est prononcée « sous réserve ». Sinon, la fin des études au sein de la spécialité est spécifiée sur le PV.

En fin de Cycle II et de Cycle III, la réussite à l'examen est indispensable à l'obtention du diplôme visé. Dans le cas d'un échec à l'examen en dernière année du Cycle, une attestation est délivrée par l'établissement précisant les enseignements suivis par le candidat.

Dans le cas du CD musique, « l'élève ne présentant pas l'examen final interprétera néanmoins en fin d'année un programme de 10 minutes environ devant un jury, qui partagera ensuite son évaluation avec le candidat. » (RE p. 9).

### COMMISSION DES DIPLOMES

A la fin de l'année scolaire, une commission se réunit sous la présidence du directeur du Conservatoire afin de vérifier que les élèves ayant obtenu l'UV dominante ont également validé les UV nécessaires à l'obtention du diplôme visé.

Cette commission émet un avis pour le Brevet, le Certificat et le Diplôme et juge de toute équivalence éventuelle pour les UV non obtenues, permettant à l'issue au directeur de signer le PV officiel d'obtention des diplômes pour l'année scolaire en cours.

Elle est composée :

- De la directrice adjointe en charge des enseignements
- De la directrice adjointe en charge des fonctions supports
- Des responsables de Domaines
- D'un représentant de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire

### DROIT A L'IMAGE

« Il est interdit, sauf accord particulier, de filmer ou d'enregistrer les manifestations culturelles et examens organisés par le Conservatoire. » (RI p.15)

Dans le cas particulier des examens du Conservatoire, tout enregistrement et toute captation sont interdits.

## LES DISPOSITIFS

---

En danse et en musique l'enseignement peut être suivi dans deux dispositifs :

- Traditionnel : les études ont alors lieu en dehors du temps scolaire
- Aménagé : en primaire, au collège et au lycée pendant le temps scolaire sur deux après-midis par semaine.

## HORAIRES TRADITIONNELS MUSIQUE & DANSE

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités fondamentales, complémentaires et indissociables :

1. **La pratique collective** (ensembles instrumentaux ou vocaux, créations chorégraphiques...)
2. **La pratique d'une discipline dominante** (instrumentale, vocale ou chorégraphique)
3. **La Formation Musicale** (culture, sensibilisation, étude des codes et langages...)

## CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE & DANSE (CHAMD)

Elles existent du CE1 à la terminale en partenariat avec l'Éducation Nationale et plusieurs établissements bisontins. Elles peuvent se poursuivre, pour les musiciens, avec le parcours 2 de la licence de Musicologie. Ces classes permettent aux élèves de bénéficier d'une pratique artistique renforcée tant à l'éducation nationale qu'au Conservatoire avec un aménagement de leur emploi du temps scolaire (deux après-midi libérés) et offrent ainsi un équilibre plus confortable entre l'enseignement général et l'enseignement artistique.

Les matières enseignées au Conservatoire sont prises en compte dans l'évaluation scolaire générale des élèves.

## PRATIQUE EN AMATEUR

---

Le Conservatoire accueille des personnes qui ne souhaitent pas s'engager dans un parcours de formation, mais seulement pratiquer une activité artistique dans un contexte collectif. Ce cadre de pratique ne permet pas l'obtention de diplômes.

L'admission dans un cours au titre de la « pratique amateur » est prononcée par l'enseignant lui-même en fonction des places disponibles lorsqu'il constate que le candidat dispose des compétences suffisantes pour s'épanouir dans la pratique proposée.

L'inscription est valable pour une année scolaire, et peut être renouvelée chaque année. Les inscriptions sont ouvertes après le Forum de la pratique artistique amateur, organisé au début du mois de septembre.

# DISCIPLINES

---

# EVEIL - INITIATION

---

## EVEIL MUSIQUE ET DANSE [5 ANS]

**ADMISSION** : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles.

**ORGANISATION** : atelier de 45 min

**POURSUITE DU PARCOURS** : admission automatique en ateliers découverte instrumentale, initiation danse 1.

## ATELIER SUZUKI « LES P'TITES POUSES DU VIOLON » [1<sup>ERE</sup> ANNEE : 4 ANS / 2<sup>EME</sup> ANNEE : 5 ANS / 3<sup>EME</sup> ANNEE : 6 ANS]

**ADMISSION** : suite à la pré-inscription et avant admission (en fonction du nombre de places disponibles) rencontre et présentation des modalités de fonctionnement en présence de l'enfant, de ses parents et des enseignants.

**ORGANISATION** : sur trois années consécutives avec présence nécessaire d'un parent au cours  
20 min de cours individuel + 45 min de cours collectif

L'inscription en Atelier Suzuki n'est pas cumulable avec l'inscription en atelier d'éveil musique et danse, ni avec les ADI, le temps de cours total devant être de 45 minutes environ.

**POURSUITE DU PARCOURS** : passage en 1<sup>er</sup> cycle instrumental sur avis de l'équipe pédagogique.

## ATELIERS DECOUVERTE INSTRUMENTALE [ADI] [ANNEE DES 6 ANS (CP)]

**ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES** : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles.

**ORGANISATION** : découverte de 15 instruments sur l'année à raison de 2 cours chacun  
30 min instrument, par groupes de 3 élèves + 45 min de cours collectif

**POURSUITE DU PARCOURS** : choix de 3 instruments par ordre de préférence parmi tous les instruments proposés au Conservatoire. Passage en 1<sup>er</sup> cycle sur avis de l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles.

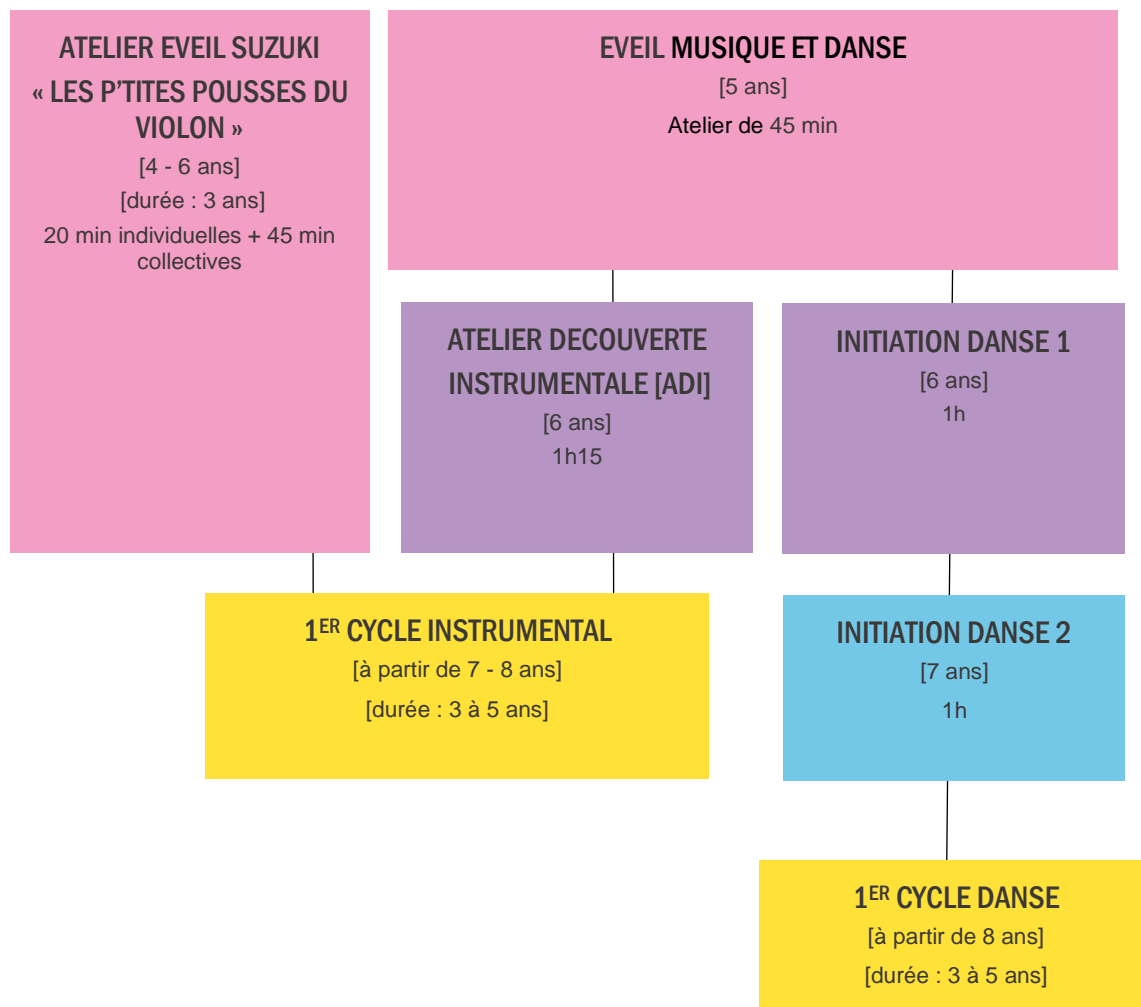
## ATELIERS INITIATION DANSE [ATID 1 : 6 ANS] [ATID 2 : 7 ANS]

**ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES** : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.

Certificat médical obligatoire (aptitude à pratiquer la danse)

**ORGANISATION** : atelier d'une heure.

**POURSUITE DU PARCOURS** : passage en 1<sup>er</sup> cycle sur avis de l'équipe pédagogique.





# DANSE

---

## › CIF : CYCLE INITIAL DE FORMATION

---

### CONDITIONS D'ACCES

Conformément à la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse et inscrite au livre III du code de l'éducation, **les élèves doivent être munis à chaque début de période d'enseignement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.**

Initiation : Les enfants sont accueillis dès l'âge de 6 ans (entrée en CP).

1<sup>er</sup> cycle : A partir de 8 ans (entrée en CE2) admission dans l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des places disponibles, test d'admission pour les nouveaux élèves à partir de 9 ans.

2<sup>ème</sup> cycle : A partir de 11 ans (entrée 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>). Dérogation possible à partir de 10 ans. Tests d'admission pour les nouveaux élèves

3<sup>ème</sup> cycle : A partir de 15 ans (entrée en 2<sup>de</sup>). Dérogation possible à partir de 14 ans. Tests d'admission pour les nouveaux élèves

### ORGANISATION DES ETUDES

**1<sup>er</sup> cycle** : les 2 premières années l'élève suit 1 cours de danse classique et 1 cours de danse contemporaine et 1 cours d'atelier en tronc commun

La 3<sup>ème</sup> année il choisit, en accord avec l'équipe pédagogique, une discipline dominante (2 cours), l'autre devenant la discipline complémentaire (1 cours).

La 4<sup>ème</sup> année, un cours de Formation Musicale Danseur est ajouté au parcours. La Formation Musicale est un cours spécifique danseurs non hebdomadaire. Dans le cas où l'élève poursuit parallèlement un cursus instrumental, la FM générale peut remplacer la FM danse.

**2<sup>ème</sup> cycle** : 2 à 3 cours dans la dominante (3 à 4 cours en CHAD) + 1 cours dans la complémentaire + module d'anatomie et d'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD) + module Culture chorégraphique + FMD.

Après l'obtention du Brevet des Etudes Chorégraphiques, l'élève peut, soit poursuivre en 3<sup>ème</sup> cycle, soit entrer en Cycle Diplômant.

**3<sup>ème</sup> cycle** : 3 à 4 cours dans la dominante (5 à 6 cours en S2TMD et/ou DEC) + modules optionnels

La première année est une année de détermination pendant laquelle l'élève affine son choix de parcours. Il peut soit rester en 3<sup>ème</sup> cycle pour passer un Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) soit passer l'examen d'entrée en Cycle diplômant (CD). Le parcours passerelle pourra être proposé en 2C4 ou 3<sup>ème</sup> cycle, si l'élève souhaite être accompagné pour se préparer à une entrée en CD (condition page 10).

Des stages, master classes conduits par des artistes professionnels, créations et diffusions sur scène, sorties pédagogiques, et autres projets pédagogiques et artistiques, sont proposés tout au long de l'année. Ces événements font partie intégrante du parcours de formation.

#### Pratique amateur

Les ateliers de danse Hip Hop ne requièrent pas de niveau particulier.

Un atelier chorégraphique de danse contemporaine est possible pour les adultes débutants et pour les élèves ne souhaitant pas s'engager ou poursuivre après la 2<sup>ème</sup> année de cycle 2 en cursus.

Les élèves souhaitant poursuivre une activité en danse classique, contemporaine, ayant achevé leur cursus de fin de cycle 2 ou un niveau équivalent à 8 années de pratique ou à l'évaluation des enseignants.

## MODES D'ÉVALUATION

A l'intérieur d'un cycle l'évaluation se fait sur la base du contrôle continu ainsi que sur l'appréciation d'une variation présentée par l'élève devant l'équipe pédagogique.

**Fin de 1er cycle** : Examen devant jury extérieur (variation imposée de danse dans la discipline dominante choisie) + contrôle continu dans la complémentaire.

**BREVET (fin de 2ème cycle)** : UV technique dans la dominante : examen devant jury extérieur (variation imposée du ministère + composition libre) + contrôle continu dans la complémentaire, FM, modules d'anatomie et de culture chorégraphique.

Obtention du BEC après validation UV techniques devant Jury et modules UV en contrôles continus.

### **CEC :**

Une restitution publique sous une forme définie par l'établissement, au regard du projet de l'élève et de la durée de sa scolarité. Ce projet peut être individuel ou collectif. La forme retenue est établie chaque année en fonction de la nature des projets présentés. Obtention du CEC devant jury extérieur.

## EVEIL DANSE [5 ANS]

45 min / semaine

## INITIATION DANSE 1 ET 2 [6 - 7 ANS]

45 min puis 1h / semaine

Admis en 1er cycle sur avis de l'équipe pédagogique

## 1ER CYCLE

[à partir de 8 ans]

1ère et 2<sup>ème</sup> année : 1 cours CLASSIQUE + 1 cours CONTEMPORAIN + 1 atelier

3ème année : 2 cours dans la Dominante + A cours dans la complémentaire

4ème année : 2 cours dans la DOMINANTE + 1 cours dans la complémentaire + module FMD

[durée : 3 à 5 ans]

## EXAMEN DE FIN DE 1ER CYCLE

Variation imposée (dominante) + Contrôle Continu complémentaire, FMD

## 2EME CYCLE

[à partir de 11 ans]

2 cours Dominante + 1 cours complémentaire

+ modules culture chorégraphique + UV d'anatomie + UV FMD

[durée : 3 à 5 ans]

## BREVET EXAMEN DE FIN DE 2EME CYCLE

UV Dominante (variation imposée + composition personnelle)

+ Contrôle continu pour les UV complémentaires

## 3EME CYCLE / 1ERE ANNEE DE DETERMINATION [A PARTIR DE 15 ANS]

### CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

[durée : 2 à 6 ans]

3 à 4 cours dominante + AFMD (18h annualisées)

+ complémentaire facultative (fin de 2ème cycle)

EXAMEN de fin de 3ème cycle

### CERTIFICAT D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES [CEC]

Voir ci-contre

### EXAMEN D'ENTREE

### CYCLE DIPLOMANT

[CD]

[durée : 2 à 3 ans]

### DIPLOME D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES

[DEC]

## PARCOURS CONTINUE [DUREE : 1 A 2 ANS]

# DANSE

---

## › CD : CYCLE DIPLOMANT

---

### CONDITIONS D'ACCES

L'âge minimum requis est de 15 ans (entrée en seconde sauf dérogation) dans la discipline danse classique ou danse contemporaine. L'entrée dans ce cycle se fait à l'issue d'un examen d'entrée :

**ADMISSIBILITE :** Candidats extérieurs au CRR, participation à une classe de danse de fin de 2<sup>ème</sup> CYCLE

**ADMISSION :** Interprétation d'une variation imposée du ministère de la culture et de la communication [niveau fin de 2<sup>ème</sup> CYCLE] + Interprétation d'une chorégraphie libre + Entretien avec le jury.

### CONTENUS DU CD

Ce cycle est d'une durée de 2 à 4 5 ans.

- Technique d'interprétation (dominante choisie en début de cursus) 5 à 6 cours hebdomadaires
- 1 discipline associée dans les esthétiques de danse classique ou contemporaine (1 cours hebdomadaire)
- Modules d'Anatomie, Analyse fonctionnelle du mouvement dansé, Culture chorégraphique, Formation musicale danseur (cours annualisés), Notation du mouvement
- Activités pratiques : Stages, master classes, créations scéniques et sorties pédagogiques
- Modules facultatifs : Théâtre, Voix ou Instruments

Possibilité de changer d'option ou de discipline principale en accord avec l'équipe pédagogique en cours de cursus.

### MODES D'EVALUATION

Le passage en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année est automatique, sauf en cas de manque d'assiduité, de ponctualité, de comportement satisfaisant et d'engagement dans le travail. Le CD prépare au Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC) ; ce diplôme est attribué après obtention de l'intégralité des 6 Unités de valeur (UV) qui le composent (5 obligatoires et 1 optionnelle).

**UV TECHNIQUE (EPREUVE D'APTITUDE TECHNIQUE EAT) :** Variation imposée de l'année du ministère (dominante) + composition libre ou variation du répertoire+ composition personnelle pour 2 à 6 danseurs de l'établissement + dossier personnel d'une vingtaine de pages démontrant la curiosité et connaissance de l'élève dans le milieu chorégraphique+ entretien avec le jury

**UV COMPLEMENTAIRES :** UV Discipline danse complémentaire [2C4 validé]

UV FM [2C2 validé]

UV Anatomie/AFCMD/culture musicale [2 années validées dans chaque]

UV optionnelle non obligatoire [Instrument, Voix, Théâtre, Notation]

Le DEC est reconnu par les DRAC, au même titre que l'EAT, comme préalable à l'entrée en formation pour le Diplôme d'État de professeur de danse.

## › PREPARATION E.A.T. : EPREUVE D'APTITUDE TECHNIQUE

Ce parcours non diplômant permet à toute personne ayant le niveau de 3<sup>ème</sup> cycle de se préparer à l'EAT en classique ou en contemporain.

**CONDITIONS D'ACCES :** Participation à une classe de 3<sup>ème</sup> cycle + interprétation d'une chorégraphie libre+ entretien avec le jury (professeurs du CRR + direction). Il fera l'objet d'un contrat faisant état des enseignements suivis établi en concertation avec l'étudiant, l'équipe pédagogique et la direction.

**CONTENU :** 12h de cours hebdomadaires + travail personnel (manifestations et diffusion intra et hors CRR) L'étudiant se présentera à l'issue de la formation aux organismes habilités à l'obtention de l'EAT.

## 3EME CYCLE / 1ERE ANNEE DE DETERMINATION [A PARTIR DE 15 ANS]

### CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

EXAMEN de fin de  
3ème cycle

[CEC]

#### TEST D'ENTREE

- Participation à une classe de danse 3e cycle
- Chorégraphie libre
- Entretien avec le jury

#### PRÉPARATION E.A.T.

12h hebdo  
+ travail personnel

#### EXAMEN D'ENTREE

ADMISSIBILITÉ : Participation à une classe de danse  
ADMISSION : Variation libre  
Variation imposée  
Entretien avec le jury

#### CYCLE DIPLOMANT

[CD]

[à partir de 14 ans]

6 cours de danse

+ enseignements complémentaires obligatoires et optionnels

[durée : 2 à 3 ans]

#### DIPLOME D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES

[DEC]

UV technique validée devant jury

- Variation libre ou issue du répertoire
- Variation imposée
- Composition personnelle

UV optionnelles validées en Contrôle Continu tout au long du cycle

# MUSIQUE (INSTRUMENT)

---

## › CYCLE INITIAL DE FORMATION

---

### CONDITIONS D'ACCES ET ORGANISATION DES ETUDES <sup>5</sup>

**Cycle I** [durée de 3 à 5 ans, notée 1C1 à 1C5] : Enfants à partir de 7-8 ans

- Sur avis des enseignants pour les élèves issus du cycle initiation
- À l'issue d'une rencontre enfants/ parents/ enseignants pour les élèves extérieurs au CRR. Audition (Instrument et Formation Musicale pour les élèves ayant déjà pratiqué).

**Cycle II** [durée 3 à 5 ans, notée 2C1 à 2C5]:

- Admission après réussite de l'examen de fin de cycle I
- Admission à l'issue d'une audition d'entrée en septembre pour les élèves extérieurs

**Cycle III** [durée 2 à 4 ans, notée 3C1 à 3C4] :

- Admission après réussite à l'examen de fin de cycle II
- Admission sur test d'entrée en septembre pour les élèves extérieurs au Conservatoire

### ORGANISATION DES ETUDES

La musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la future pratique en amateur de l'élève, c'est pourquoi les pratiques collectives s'affirment comme l'élément central de son parcours. L'ensemble des disciplines instrumentales et vocales ainsi que la formation musicale en sont les principaux satellites.

### MODES D'EVALUATION

**Fin de l'initiation** : Contrôle continu

**Fin du Cycle I** : Contrôle continu et examen de fin de cycle.

**Fin du Cycle II** : Examen de fin de Cycle

Obtention de l'Unité de Valeur instrumentale du brevet de fin de Cycle II donnant l'accès au 3ème cycle

**Fin du Cycle III** : Examen de fin de Cycle (CEM)

## 1ER CYCLE

[à partir de 7 - 8 ans]

1C1 et 1C2 : Instrument (30 min) + Formation Musicale (1h) + Chant choral (45 min)

1C3 - 1C5 : Instrument (30min) + Pratique Collective (1h15) + Formation Musicale (1h30)

[durée : 3 à 5 ans]

## EXAMEN DE PASSAGE EN CYCLE 2

Contrôle continu + examen devant jury

## 2EME CYCLE

Instrument (2C1 : 30 min puis 45 min) +

Pratique Collective (1h30) + FM (1h30)

[durée : 3 à 5 ans]

## BREVET D'ETUDES MUSICALES (BEM)

(UV instrument + 2C3 FM validé + CC pratiques collectives)

## 3EME CYCLE

Instrument (1h) + Pratique collective (2h) + FM (1h30) [durée : 2 à 4 ans]

## CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES [CEM]

- UV instrument examen sous forme scénique
- UV FM (3C1 validé)
- UV Pratiques collectives (CC)

# MUSIQUE (INSTRUMENT)

## DOMAINE MUSIQUE CLASSIQUE A CONTEMPORAINE

---

### › CD : CYCLE DIPLOMANT

---

#### ADMISSION

**CD** [durée 2 à 4 ans notée CD1 à CD4] :

Admission sur examen comportant trois épreuves :

Une épreuve instrumentale

Une épreuve de FM (ou 2C4 validé en contrôle continu)

Un entretien de motivation (10 min)

#### CONTENUS DU CD

Le cycle diplômant représente, toutes formes d'enseignement confondues, un volume total de 600 heures.

Module discipline principale : 1h puis 1h15 à partir de la 2ème année

Module associé : Pratique collective en musique de chambre et en grand ensemble dirigé 3h à 4h

Module complémentaire : formation musicale (niveau 3C1 validé) : 3h

UV complémentaires au choix comptabilisant 8 points

#### MODES D'EVALUATION

**DEM** : Le DEM sera obtenu après validation du parcours complet.

**Le module de la dominante** : Examen public devant jury extérieur

FM 3C1 validée en contrôle continu

Musique de chambre validée en contrôle continu

Pratiques collectives validées en contrôle continu

UV complémentaires validées en contrôle continu

Répartition des heures d'enseignement par semaine selon le nombre d'année en cycle diplômant

Durée du cycle	h/s en 2 ans	h/s en 3 ans	h/s en 4 ans
2 à 4 ans	10h	7h30	5h



# MUSIQUE (VOIX)

---

## CONDITIONS D'ACCES

La voix (pratique vocale soliste) peut-être choisie comme discipline principale ou complémentaires de pratique collective.

Les Ateliers / Chorales / Chœurs sont accessibles à tous en discipline complémentaire.

L'admission en classe de Chant lyrique, se fait sur audition, en fonction des places disponibles.

L'admission en classe de Chant musiques actuelles se fait à l'issue d'une audition début septembre et en fonction des places disponibles.

## ORGANISATION

Les cours en classe de chant sont individuels et accompagnés de formation musicale et d'une pratique collective.

Les cours sont collectifs pour les Ateliers/Chorales/Chœurs et sont couplés avec un cours de formation musicale.

## EVALUATION

L'évaluation est continue au sein des cours de groupe, elle se fait sur épreuves pour les cours individuels.

### CHANT LYRIQUE :

Fin de 1<sup>er</sup> cycle : 2 pièces imposées + 1 pièce libre

Fin de 2<sup>ème</sup> cycle : 1 pièce de musique de scène (d'opéra, opérette, tragédie lyrique, comédie musicale...)

1 pièce de musique sacrée (oratorio, cantate, motet...)

1 mélodie (française, lied, song)

CEM : programme libre

Entrée en CD : lettre de motivation + 3 pièces d'époques et de langues différentes (dont le français)

1 air extrait de musique sacrée

1 ait extrait de musique de scène

1 poésie mise en musique (française, lied, song...)

1 poème à dire par cœur

1 déchiffrage avec mise en loge (pour les nouveaux élèves)

### CHANT MUSIQUES ACTUELLES

> Se référer au chapitre musiques actuelles amplifiées

## CHANT LYRIQUE

### 1ER CYCLE

[à partir de 15 ans]

[durée : 2 à 4 ans]

## CHANT MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

### 1ER CYCLE

[à partir de 15 ans]

[durée : 2 à 4 ans]

### 2EME CYCLE

à partir de 17 ans

[durée : 2 à 4 ans]

### PARCOURS PERSONNALISE

[durée : 2 ans]

### 2EME CYCLE

à partir de 17 ans

[durée : 2 à 4 ans]

## 3EME CYCLE / 1ERE ANNEE DE DETERMINATION

### CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

Instrument (1h) + Pratique collective (2h) + FM (1h30) [durée : 1 à 3 ans]

### EXAMEN D'ENTREE EN CYCLE DIPLOMANT [CD]

### CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES [CEM]

- UV instrument EXAMEN sous forme de concert (Affiche, programme, déroulé ...)
- UV FM (2C4 validé)
- UV Pratiques collectives (CC)

# PRATIQUES COLLECTIVES DIRIGÉES

---

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Comme l'indique le Schéma national d'Orientation Pédagogique (SOP), « Les pratiques collectives doivent s'affirmer comme centrales dans l'enseignement prodigué par les Conservatoires. En effet la musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la pratique du futur amateur. Ainsi, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage ».

L'annexe 2 liste l'ensemble des formations proposées en dehors du temps scolaire.

## › ORCHESTRES

### CONDITION D'ACCES

La pratique de l'orchestre est obligatoire dès la 3<sup>ème</sup> année d'instrument ainsi que les manifestations qui sont partie intégrante de la formation. La répartition dans les différents orchestres ou ensembles est décidée par l'équipe pédagogique en fonction du niveau instrumental et tient compte des besoins et de la motivation de l'élève, ainsi que de la nomenclature des diverses formations.

### ORGANISATION

Les orchestres fonctionnent de manière hebdomadaire. La préparation de concerts peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant en dehors des horaires fixés en début d'année.

Les ensembles homogènes (même instrument) seront gérés en fonction des nécessités d'effectif liées aux pratiques collectives et sont soumis aux mêmes conditions de fréquentation que les orchestres.

### MODE D'EVALUATION

La participation à l'orchestre est évaluée dans le cadre du contrôle continu (fréquentation assidue, investissement au sein du groupe, participation aux manifestations).

## › CHORALES/CHŒURS

### CONDITION D'ACCES

Les pratiques chorales/chœurs, comme partie intégrante d'un cursus, sont obligatoires jusqu'à l'intégration dans une autre pratique collective elle aussi obligatoire. Elles restent néanmoins accessibles à titre facultatif.

### ORGANISATION

Les cours sont organisés de façon hebdomadaire.

### MODE D'EVALUATION

Les pratiques chorales intégrées à des cursus sont évaluées dans le cadre du contrôle continu et sont prises en compte à ce titre.

# PRATIQUES COLLECTIVES NON DIRIGÉES (MUSIQUE DE CHAMBRE)

---

## ORGANISATION

La formation « Musique de chambre » est accessible dès le 3C1, sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique.

Selon les places disponibles et la pertinence du projet, une initiation peut être envisagée en amont du cycle 3 de la dominante instrumentale.

La formation à la musique de chambre induit une activité scénique importante. Les élèves peuvent donc être sollicités dans ce cadre et, sauf cas de force majeure, doivent s'organiser pour pouvoir y répondre favorablement.

Dans le cadre de l'obtention de l'UV obligatoire pour le DEM, 2 années doivent être validées dont l'une au moins lorsque l'élève est en CD d'instrument ou de chant.

Les groupes sont constitués de manière musicalement homogène, avec priorité aux élèves en CD devant valider l'UV obligatoire de Musique de chambre.

Les « répliques » ne sont autorisées que dans la mesure où elles ne prennent pas la place d'élèves prioritaires. Sont considérés comme « répliques » uniquement les élèves inscrits dans l'établissement.

## MODE D'ÉVALUATION :

L'ensemble des groupes est évalué chaque année.

La participation aux cours de musique de chambre est évaluée dans le cadre du contrôle continu (fréquentation assidue, investissement au sein du groupe, participation aux manifestations et au contrôle final).

La durée cumulée du contrôle final ne doit pas excéder 20 minutes.

# FORMATION MUSICALE

La Formation Musicale (FM) constitue l'une des composantes essentielles des parcours de formation. Elle regroupe un ensemble de matières (écriture, lecture, culture, chant, etc.) et accompagne la formation pendant toute la durée du parcours.

## › CYCLE 1, CYCLE 2, CYCLE 3 (DOMINANTE INSTRUMENTALE)

La formation musicale (FM) est basée sur un enseignement collectif, structuré en plusieurs niveaux pour chaque cycle. La validation de l'ensemble des compétences permet

- En Cycle 1 : d'accéder aux cours de formation musicale en Cycle 2
- En Cycle 2 : d'obtenir l'UV de FM pour un BEM (Brevet d'études musicales)
- En Cycle 3 : d'obtenir l'UV de FM pour un CEM (Certificat d'études musicales)

Niveau de FM	Durée totale hebdomadaire de cours	Evaluation
1C1	1h	Contrôle continu
1C2	1h	Contrôle continu
1C3	1h30	Contrôle continu
1C4	1h30	Contrôle continu + contrôle en fin d'année
2C1	1h30	Contrôle continu
2C2	1h30	Contrôle continu
2C3	1h30	Contrôle continu + contrôle en fin d'année
3C1	1h30	Contrôle continu + contrôle en fin d'année

Le passage d'un niveau à l'autre à l'intérieur de chaque Cycle est lié aux résultats du contrôle continu.

Il est possible de sauter un niveau, ou de refaire deux fois le même niveau sur décision de l'équipe pédagogique.

## › CYCLE DIPLOMANT (DOMINANTE INSTRUMENTALE)

Le module de FM en Cycle Diplômant (dominante instrumentale) comprend plusieurs modules travaillés pendant toute l'année scolaire au sein du même cours.

A l'issue du CD1, il débouche sur une UV, délivrée par contrôle continu et contrôle en fin d'année, qui fait partie du DEM.

L'évaluation terminale comprend deux modules :

- Un module dénommé FM, qui valide l'UV correspondante d'un DEM instrumental
- Un module dénommé Culture qui permet de poursuivre une formation en culture musicale-analyse ou culture musicale-analyse comparée (voir les pages spécifiques du cursus de culture musicale)

L'obtention des deux UV permet à un élève souhaitant entrer en CPES d'être exempté des épreuves correspondantes.

La FM en CD2 constitue une UV facultative que les élèves peuvent choisir en CD et CPES à dominante instrumentale.

Niveau de FM	Durée totale hebdomadaire de cours	Valide
CD1	2h minimum	UV FM obligatoire pour un CD instrumental
CD2	2h minimum	UV facultative pour CD et CPES instrumental

## › CYCLE DIPLOMANT (DOMINANTE FM)

---

### CONDITION D'ACCES

L'accès au CD de Formation Musicale (FM) est accessible après validation du CD2. Il est soumis à un examen d'entrée comportant des épreuves de formation musicale et un entretien avec le jury. À l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cycle est décidée par le jury comprenant au moins une personne spécialiste de la formation musicale.

Le cycle diplômant a une durée de deux à quatre ans.

### ORGANISATION DU COURS

Le cours hebdomadaire de FM (intitulé CD3), d'une durée maximale de 3 heures, se répartit en 4 modules :

- Audition mélodico-harmonique
- Interprétation
- Rythme
- Connaissances instrumentales

### UV CONSTITUANT LE DEM

- 1 UV dominante de Formation Musicale
- 5 UV associées obligatoires (validées chacune par une note minimale de 10/20) :
  - Culture musicale-analyse (équivalence avec un 2C1 de culture musicale-analyse validé en CRR)
  - Pratique constitutive de l'identité musicale de l'élève (instrument, chant, direction d'ensemble, culture musicale, écriture, composition) (CEM ou DEM)
  - Pratique vocale polyphonique collective qui inclut d'autres élèves en troisième cycle (une année, évaluation continue)
  - Pratique du clavier (une année, évaluation continue : cf. liste en annexe, par exemples piano complémentaire, initiation à la basse continue, initiation à l'accompagnement)
  - Direction d'ensembles (une année ; évaluation continue)
- 2 UV complémentaires obligatoires (validées chacune par une note minimale de 10/20) :
  - Ecriture (contrepoint/harmonie/composition, une année ; évaluation continue)
  - Arrangement-orchestration (une année ; évaluation continue)
- Au moins une UV complémentaire au choix (cf annexe 1) définie(s) en fonction du profil de l'élève, au contenu distinct des modules ci-dessus, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation ; évaluation continue)

### MODES D'EVALUATION

Le DEM de Formation Musicale est validé par l'obtention de toutes les UV le composant, sur la base du contrôle continu.

Les 4 modules composant l'UV dominante de Formation Musicale peuvent être validés la même année ou de façon étalée dans le temps.

Seule l'UV dominante fait l'objet d'un examen devant jury extérieur.

## › CLASSE PREPARATOIRE FM

---

La FM peut être choisie comme dominante en vue d'intégrer un établissement supérieur sur cette discipline (voir pages correspondantes au CPES).

# CULTURE MUSICALE - ANALYSE

---

La culture musicale se décline en plusieurs disciplines dont une partie, notamment l'histoire de la musique, est proposée dans d'autres structures comme le lycée Pasteur ou l'Université. Le CRR a donc privilégié une autre discipline de culture musicale : l'analyse. Celle-ci peut être suivie en tant que discipline complémentaire pour les élèves en COP d'instrument/chant ou comme discipline dominante. Le cours d'analyse TMD est obligatoire pour les élèves en TMD ne suivant pas d'autre discipline de culture musicale.

## CONDITIONS D'ACCES

En 1<sup>er</sup> cycle : Pré requis de lecture clé de *sol* et clé de *fa*, connaissance des tonalités, reconnaissance auditive des accords de trois sons et septième de dominante dans tous leurs renversements et savoir les nommer, reconnaître à l'audition les grandes familles d'instruments.

Les élèves en CD de Formation musicale peuvent intégrer directement le 2<sup>ème</sup> cycle d'analyse.

L'entrée en Cycle diplômant se fait après avoir validé une fin de 2<sup>ème</sup> cycle d'analyse en CRR + être en licence de musicologie voire d'avoir déjà validé cette licence, ceci dans le but de garantir qu'il a les connaissances nécessaires, notamment en histoire de la musique. L'élève doit satisfaire à un examen d'entrée consécutif à l'étude de son dossier de candidature et de sa lettre de motivation.

## ORGANISATION DES ETUDES

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle se divisent en deux modules d'une durée de 1 an chacun, dont les cours peuvent être communs en cas d'inscriptions nombreuses dans les diverses disciplines de culture et d'écriture.

En 1<sup>er</sup> cycle, des liens peuvent être faits avec d'autres disciplines au sein des cours, comme l'histoire de la musique, l'écriture ou l'orchestration. Ce cycle est axé sur la compréhension du langage tonal, des formes et des styles associés en prenant en compte le caractère, les plans sonores, l'agogique, la dynamique, le phrasé, l'orchestration, le rapport au texte littéraire mis en musique, les choix d'interprétation.

Le 2<sup>ème</sup> cycle approfondit le langage tonal avancé (avec les accords altérés), développe la capacité à s'adapter à tous les langages et à les mettre en perspective.

À l'issue du 2<sup>ème</sup> cycle il pourra être proposé une **formation continuée ou complémentaire** en fonction de l'objectif énoncé.

Le 3<sup>ème</sup> cycle **de formation à la pratique amateur** aura pour objectif d'apprendre à l'élève à conduire un projet artistique personnel de manière autonome.

Le CD permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines.

## MODES DEVALUATION

À chaque fin de cycle les épreuves sont corrigées par un jury extérieur.

En fin de 1<sup>er</sup> cycle l'évaluation consiste, pour chacun des 2 modules en un commentaire d'écoute avec et sans partition. La fin du 1<sup>er</sup> cycle valide à la fois l'unité de valeur complémentaire pour un DEM d'instrument ou de chant et le 1<sup>er</sup> cycle du parcours dominant d'analyse. L'évaluation de chaque module de 2<sup>ème</sup> cycle consiste en un commentaire d'écoute avec et sans partition + une présentation publique orale de 20 min (post 1880, avec extraits sonores et visuels) + 10 min de questions du jury.

L'acquisition d'1 module valide l'UV complémentaire pour le DEM de FM. L'acquisition de 2 modules valide la fin du 2<sup>ème</sup> cycle d'analyse dominante. La fin du 3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique en amateur est validée par un Certificat d'Études Musicales, examen lors duquel l'élève présente son projet devant un jury.

## 1ER CYCLE

2 modules

[durée : 2 à 5 ans]

### EVALUATION

Commentaire d'écoute avec et sans partition

## 2EME CYCLE

2 modules

[durée : 2 à 5 ans]

### EVALUATION

Commentaire d'écoute avec et sans partition + présentation publique d'une analyse + entretien

### BREVET

## PARCOURS CONTINUE

[durée : 2 ans]

## 3EME CYCLE

[durée : 2 à 4 ans]

### CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES [CEM]

Projet personnel devant jury

### PRE-REQUIS + EXAMEN

### CYCLE DIPLOMANT [CD]

En lien avec la licence  
du Musicologie parcours  
1 ou 2

[durée : 2 à 4 ans]

### DIPLOME D'ETUDES MUSICALES [DEM]

# ECRITURE MUSICALE

---

L'écriture musicale se décline en diverses disciplines : le contrepoint, l'harmonie, la composition et l'arrangement-orchestration. Au sein du cours, des liens tissés avec la culture musicale donnent une base à l'apprentissage et, selon l'effectif, les élèves peuvent être invités à s'approprier le répertoire en formation de chambre, avec leur instrument et à jouer leurs réalisations en public. En contrepoint et en composition notamment, l'improvisation peut être abordée sous forme de petits groupes instrumentaux de pratique collective qui expérimentent tantôt avec le professeur, tantôt en autonomie, en vue d'aider l'élève dans sa démarche de lâcher prise pour favoriser l'invention. L'élève développe ainsi à la fois un savoir et un savoir-faire qui se finalisent dans l'écriture, pour laquelle l'écoute intérieure est sollicitée.

Pour les projets transdisciplinaires, les partitions sont réalisées par gravure musicale.

En Contrepoint sont étudiés les répertoires du Moyen Âge, de la Renaissance et du Baroque.

En Harmonie sont abordés les styles Baroque, Classique et Romantique.

## CONDITIONS D'ACCES

En 1<sup>er</sup> cycle : Pré requis : Savoir lire et écrire en clé de *sol* et *fa*, connaître les tonalités, savoir reconnaître à l'audition un mouvement mélodique ascendant et descendant, avoir une pratique vocale ou instrumentale (maîtrise de la gamme de *do* majeur sur plus d'une octave) ou de direction d'ensemble.

L'admission en CD est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à l'examen d'entrée.

## ORGANISATION DES ETUDES

Disciplines pouvant être suivies en dominante : Contrepoint-Harmonie et Composition.

Disciplines pouvant être suivies comme UV complémentaire de DEM instrumental ou vocal : Contrepoint, Harmonie, Composition, Arrangement-orchestration.

L'enseignement de chacune des disciplines se structure en cycles.

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle durent de 3 à 5 ans dans chaque discipline et sont structurés en 3 modules d'un an chacun. Les élèves en cursus traditionnel les suivent dans l'ordre, sauf cas particulier sur accord du professeur. Les étudiants en parcours 2 de Licence de musicologie suivent le module associé à leur année de scolarisation en licence.

À partir du 2<sup>ème</sup> cycle, l'écart maximal entre le contrepoint et l'harmonie est d'un module.

Le 3<sup>ème</sup> cycle est accessible aux élèves ayant validé la totalité des modules dans la discipline choisie.

## EVALUATION

Toutes les évaluations sont soumises à un jury extérieur.

Fin de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>ème</sup> cycle : Mise en loge anonyme de 8h pour le contrepoint, de 12h pour l'harmonie ainsi que pour l'arrangement/orchestration.

Composition : Fin de 1<sup>er</sup> cycle : composition d'une pièce d'au moins 3min.

Fin de 2<sup>ème</sup> cycle : composition de 2 pièces d'effectif différent.

CEM : Présentation du projet personnel au jury.

### 1ER CYCLE

HARMONIE et/ou CONTREPOINT et/ou ORCHESTRATION et/ou COMPOSITION

3 modules

[durée : 3 à 5 ans]

**EXAMEN DE FIN DE 1<sup>ER</sup> CYCLE**

### 2EME CYCLE

HARMONIE et/ou CONTREPOINT et/ou ORCHESTRATION et/ou COMPOSITION

3 modules dans chaque discipline

[durée : 3 à 5 ans]

**EXAMEN DE FIN DE 2EME CYCLE**

**PARCOURS  
CONTINUE**

[durée : 2 ans]

### 3EME CYCLE

[durée : 2 à 3 ans]

**CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES [CEM]**

**EXAMEN D'ENTREE**

**CYCLE DIPLOMANT  
[CD]**

[durée : 2 à 4 ans]

**DIPLOME D'ETUDES  
MUSICALES [DEM]**

# CULTURE MUSICALE & ECRITURE

## › CD : CYCLE DIPLOMANT

---

### CULTURE MUSICALE

---

#### CONDITIONS D'ACCES

Admission sur examen devant un jury extérieur :

- Étude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Commentaires d'écoute avec et sans partition (minimum 2h chacun)
- Exposé en français sur une œuvre (ou un mouvement) du vingtième ou du vingt-et-unième siècle de musique « savante » (durée maximale de l'œuvre ou du mouvement analysé : 15 minutes). Si la partition n'est pas libre de droits, le candidat en a acquis la partition ou s'assure que la partition est disponible dans les bibliothèques bisontines. L'exposé inclut une présentation du contexte historique directement lié à l'œuvre (10 minutes) et une synthèse de l'analyse (10 minutes) avec un exemple pour chaque argumentation. L'élève joint un plan formel détaillé de deux pages. L'exposé intègre notamment des extraits sonores et des projections de diapositives (réalisés par l'élève avec des logiciels).
- Entretien avec le jury (15 min)

#### CONTENU

1 UV dominante culture musicale

1 pratique musicale (instrument ou chant ou direction d'ensemble ou écriture ou composition)

2 UV complémentaires de l'Annexe 1 parmi :

- Écriture – contrepoint, Écriture – harmonie, Orchestration ou Dossier de culture musicale

1 autre UV de l'Annexe 1

#### MODE D'EVALUATION

Dominante :

- Commentaires d'écoute avec et sans partition (minimum 2h chacun)
- Exposé public de 30min avec support visuel et sonore

### ECRITURE

---

Deux dominantes possibles

#### CONTREPOINT – HARMONIE

##### ADMISSION :

Examen devant un jury extérieur :

- Étude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Entretien avec le jury (15min)

##### CONTENU

1 UV Dominante

3 UV complémentaires FM (CEM validé)

Instrument /voix (BREVET)

Pratique collective

1 ou plusieurs UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points au total.

##### MODES D'EVALUATION

Dominante : Mise en loge anonyme de 8h pour le contrepoint et 12h pour l'harmonie.

#### COMPOSITION

##### ADMISSION :

Examen devant un jury extérieur :

- Étude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Présentation d'au moins 2 pièces d'effectif différent
- Entretien avec le jury (15min)

##### CONTENU

1 UV Dominante

3 UV complémentaire

FM (3C1 validé)

Instru/voix/MAO (BREVET)

Pratique collective

1 ou plusieurs UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points au total.

##### MODES D'EVALUATION

Pour la dominante : présentation d'un dossier de compositions.

**ECRITURE**

**2EME CYCLE**

HARMONIE et/ou CONTREPOINT et/ou ORCHESTRATION et/ou  
COMPOSITION

3 modules dans chaque discipline

[durée : 3 à 5 ans]

**EXAMEN DE FIN DE 2EME CYCLE**

**PARCOURS  
CONTINUE**

[durée : 2 ans]

**3EME CYCLE**

[durée : 2 à 4 ans]

**CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES  
[CEM]**

**FORMATION CONTINUEE**

**EXAMEN D'ENTREE**

**CYCLE DIPLOMANT [CD]**

[durée : 2 à 4 ans]

**DIPLOME D'ETUDES MUSICALES  
[DEM]**

**FORMATION CONTINUEE**

# DIRECTION D'ENSEMBLE INSTRUMENTAUX

---

## ADMISSION

Admission à partir de 16 ans <sup>(6)</sup> sur test d'entrée.

Prérequis :

- Validation du 2<sup>ème</sup> cycle de Formation Musicale et poursuite en 3<sup>ème</sup> cycle
- Avoir une pratique collective d'orchestre ou, à minima, de chœur
- Cursus de culture musicale ou d'écriture vivement conseillé

## CONTENUS

1<sup>er</sup> Cycle : Gestique de base, analyse fonctionnelle de partitions, connaissance des problématiques instrumentales par famille d'instruments, commentaire d'écoute

2<sup>ème</sup> Cycle : Approfondissement des enseignements du 1<sup>er</sup> cycle, spatialisation de la direction, adresse, instrumentation (initiation), base d'une interprétation structurée (choix et priorité)

3<sup>ème</sup> Cycle : Prise de distance et autonomie : interprétation, choix stratégiques, gestion d'un projet (conception, organisation de répétitions, production...)

## MODES D'ÉVALUATION

**1er Cycle** Interprétation d'une courte œuvre du répertoire avec orchestre ou ensemble instrumental. <sup>(7)</sup>

**2ème Cycle** Interprétation :

- Œuvre (extrait) du répertoire avec 2 pianos
- 1 ou 2 extraits d'œuvres du répertoire avec orchestre ou ensemble instrumental
- Validation d'au moins une année de culture (analyse, écriture...)

**CEM** UV dominante : Interprétation :

- Œuvre (extrait) avec orchestre symphonique
- Œuvre (extrait) avec 2 pianos ou autre formation <sup>(8)</sup>

UV complémentaires : 3C1 FM validé

Validation d'au moins deux années de culture (analyse, écriture...)

**DEM** UV dominante : Interprétation :

- Œuvre (extrait) avec deux pianos
- Œuvre (extrait) avec orchestre symphonique
- Épreuve avec autre formation

UV complémentaires :

Disciplines d'érudition (3<sup>ème</sup> cycle regroupant plusieurs disciplines ou équivalent)

Pratique collective (orchestre/chœur), contrôle continu sur toute la durée du cycle

Projet personnel (arrangement personnel/orchestration/transcription), validation sur production

UV au choix

16 points à valider dans une liste en annexe

---

<sup>6</sup> Possibilité de dérogation sur demande motivée

<sup>7</sup> À l'issue de l'évaluation le jury peut orienter le candidat soit en 1<sup>er</sup> cycle soit en 2<sup>ème</sup> cycle

<sup>8</sup> ... Orchestre à vent, ensemble instrumental, vocal, jazz...

## 1ER CYCLE

2 h hebdomadaires sur environ 25 semaines + modules complémentaires+ pratiques collectives  
+ FM en 3ème cycle  
[durée : 1 à 2 ans]

### EXAMEN DE FIN DE 1<sup>ER</sup> CYCLE

Direction d'une œuvre simple ou extrait de 5 à 7 min

## 2EME CYCLE

2h hebdomadaires sur environ 25 semaines + modules complémentaires  
+ pratiques collectives+ FM en 3ème cycle  
[durée : 1 à 3 ans]

### BREVET EXAMEN DE FIN DE 2EME CYCLE

Direction de deux extraits symphoniques (ou 2 pianos) de caractères différents

## 3EME CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

2h hebdo sur environ 25 semaines [durée : 1 à 2 ans]

### EXAMEN

#### CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES [CEM]

UV Direction	Orchestre symphonique Formation à vents
UV	Projet personnel
UV FM	CEM validé (3C2)

### EXAMEN D'ENTREE

- Commentaire d'écoute + direction 2 pianos

### CYCLE DIPLOMANT [CD]

[durée : 1 à 3 ans]

2h hebdo sur environ 25 semaines

### DIPLOME D'ETUDES MUSICALES [DEM]

UV direction      Orchestre symphonique  
Autre formation

UV disciplines d'érudition

UV pratique collective

UV projet personnel

UV complémentaires au choix

# MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

---

## ➤ PARCOURS ÉTUDES

### ADMISSION

- 1<sup>er</sup> cycle : à partir de 7 ans (guitare électrique, basse, batterie, piano) ou de 11 ans (Chant Musiques Actuelles et MAO & Instruments Électroniques)
- 2<sup>ème</sup> cycle : Admission sur examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle ou sur test d'entrée
- 3<sup>ème</sup> cycle : Admission sur examen de fin de 2<sup>ème</sup> cycle ou sur test d'entrée

### CONTENUS

La scolarité est organisée autour des pratiques collectives et comprend 4 unités d'enseignement obligatoires :

- Pratique collective. Les ateliers de pratique collective proposent de découvrir différentes démarches de composition et d'improvisation autour du jeu en groupe dans les différents courants des musiques actuelles (rock, funk, électro, musiques improvisées, jazz, etc...)
- Technique du Son (1 semestre par cycle)
- Pratique instrumentale individuelle (Basse, Batterie, Chant Musiques Actuelles, Guitare Électrique, MAO & Instruments Électroniques, Piano Musiques Actuelles).
- Modules thématiques (Rythme, Harmonie, Oreille, Déchiffrage). Chaque module comporte 4 niveaux organisés en semestres.

### MODES D'ÉVALUATION

Fin 1<sup>er</sup> cycle :

Contrôle continu (Modules thématiques et Technique du Son) et examen devant jury extérieur (Pratique instrumentale individuelle et Pratique collective)  
Épreuve : 1 ou 2 morceaux selon la durée

Fin 2<sup>ème</sup> cycle :

Contrôle continu (Modules thématiques et Technique du Son) et examen devant jury extérieur (Pratique instrumentale individuelle et Pratique collective)  
Épreuve : 2 morceaux dont au moins une composition

CEM :

Contrôle continu (Modules thématiques) et examen devant jury extérieur (Pratique instrumentale individuelle et Pratique collective)  
Épreuve : Réalisation d'un projet personnel d'environ 15 minutes

## 1<sup>er</sup> CYCLE / Élèves de 7 à 11 ans

1C1 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + FM générale (1h) + Atelier vocal (45 min)  
1C2 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + FM générale (1h) + Pratiques collectives MAA (1h) + Atelier vocal facultatif (45 min)  
1C3 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + FM générale (1h30) + Pratiques collectives MAA (1h)  
1C4 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + FM générale (1h30) + Pratiques collectives MAA (1h) + Technique du Son Cycle 1 (1h pendant 1 semestre)

## 1<sup>er</sup> CYCLE / Élèves de plus de 11 ans

1C1 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + Modules thématiques (1h)  
1C2 et 1C3 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + Modules thématiques (1h) + Pratiques collectives MAA (1h)  
1C4 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + Modules thématiques (1h) + Pratiques collectives MAA (1h) + Technique du Son Cycle 1 (1h30 hebdomadaires pendant 1 semestre)

### EXAMEN DE FIN DE 1er CYCLE

Contrôle continu (Modules thématiques niveau 1 et Technique du Son Cycle 1) et Examen devant jury extérieur (Instrument et pratiques collectives)

## 2<sup>ème</sup> CYCLE

2C1 : Pratique Instrumentale Individuelle (30 min) + Modules thématiques (1h) + Pratiques collectives (1h30)  
2C2 et 2C3 : Pratique Instrumentale Individuelle (45 min) + Modules thématiques (1h) + Pratiques collectives (1h30)  
2C4 : Pratique Instrumentale Individuelle (45 min) + Modules thématiques (1h) + Pratiques collectives (1h30) + Technique du Son Cycle 2 (1h30 hebdomadaires pendant 1 semestre)

### BREVET / EXAMEN DE FIN DE 2<sup>ème</sup> CYCLE

Contrôle continu (Modules thématiques niveau 2 et Technique du Son Cycle 2) et Examen devant jury extérieur (Instrument et Pratiques collectives)

## 3<sup>ème</sup> CYCLE

### CEM

3C1 à 3C4 : Pratique Instrumentale Individuelle (1h) + Modules thématiques (1h) + Pratiques collectives (1h30)

### CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES (CEM)

Contrôle continu (Modules thématiques niveau 3) et Examen devant jury extérieur (Projet Personnel durée 15 min)

### CD et CPES

### EXAMEN D'ENTRÉE & ENTRETIEN

(voir détails page suivante)

### CD

CD1 À CD4 : voir détails page suivante

### DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES (DEM)

Contrôle continu (UV Instrument, Modules thématiques niveau 4 et Technique du Son Cycle 3) et Examen devant jury extérieur (Projet Personnel durée 20 min)

### CPES

CPES1 À CPES3 : voir détails page suivante

PAS D'EXAMEN FINAL

# MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

---

➤ **CD : CYCLE DIPLOMANT**

➤ **CPES : CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

## CD

[durée 2 à 4 ans notée CD1 à CD4]

- Examen d'entrée : à l'issue du Brevet pour les élèves du CRR et au terme d'une année de 3<sup>ème</sup> et validation de la fin 2<sup>ème</sup> cycle de FM et MAO pour les nouveaux élèves
- Epreuves : Examen d'entrée + entretien

- 1 UV Dominante [atelier pratiques collectives]
- 4 UV obligatoires :
  - Pratique individuelle [1h hebdo]
  - 4 Modules thématiques niveau 4 validés
  - 1 semestre de Fabri'k dans le cycle
  - Technique du son : Arrangement/ harmonie
  - Techniques du son
- UV complémentaires au choix comptabilisant 8 points (voir annexe)

### UV DEM :

- Modules thématiques : jury interne
- Technique du son : jury interne
- Epreuves : Projet personnel d'environ 20 minutes

**DEM :** Le DEM sera obtenu après validation du parcours complet (commission début juillet).

## CPES

[durée 2 à 3 ans notée CPES1 à CPES3]

- Le candidat doit être en cycle diplômant
- Epreuve : Un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations du candidat

### ADMISSION

### CONTENUS

- Suivi de projet personnel
- Pratique individuelle
- Participation aux modules de la semaine break
- Participation aux projets d'action culturelle du département

### MODES D'EVALUATION

**Pas d'examen final** : l'objectif de ces classes étant de préparer les concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

L'étudiant devra justifier de sa présentation à au moins 1 concours au plus tard la 2<sup>ème</sup> année.



# MUSIQUES ANCIENNES

---

## › CYCLE INITIAL DE FORMATION

---

Le cursus est structuré de la même manière que celui de la musique classique mais avec certaines spécificités.

## CONDITIONS D'ACCES ET ORGANISATION DES ETUDES

Pour certaines disciplines où l'apprentissage de l'instrument ancien se fait plus tardivement, le critère de l'âge n'est pas prépondérant.

## ORGANISATION DES ETUDES

Pour les disciplines clavecin, luth et harpe ancienne : cours de basse continue obligatoires à partir du 2C3 pouvant constituer une double dominante.

## › CYCLE DIPLOMANT (CD) (DUREE 2 A 4 ANS)

---

Les admissions en CD se font selon les mêmes modalités que pour le domaine musique classique à contemporaine.

## CONTENUS DU CYCLE

- 1) **Module principal : pratique instrumentale ou vocale**
  - a. UV d'Interprétation du répertoire spécifique de l'instrument ou de la voix et interprétation du répertoire contemporain pour les instruments dont le répertoire en dispose (1h puis 1h15)
  - b. UV techniques d'improvisation (1h)
  - c. UV basse continue (obligatoire pendant tout le cycle)
- 2) **Modules associés :**
  - a. Musique de chambre/consort (2 ans)
  - b. Participation tout au long de la scolarité en CD (validée sous forme de contrôle continu) aux projets d'orchestre du domaine (selon instrument soit à 440 soit à 415 Hz)
- 3) **Modules complémentaires :**
  - a. Histoire de la musique ancienne (1h)
  - b. Solfège ancien (1h30)
- 4) **Unité(s) de valeur d'enseignement comptabilisant 8 points (voir Annexe 1)**

Parmi ces UV, certaines sont obligatoires en fonction de la dominante :

- Flûte à bec : instrument complémentaire
- Basse continue : clavecin comme instrument complémentaire
- Clavecin, basse continue, luth, harpe ancienne : accords et tempéraments
- Orgue : facture d'orgue et harmonie au clavier
- Chant : gestuelle baroque

## MODES D'EVALUATION

### UV d'interprétation du Module principal

Épreuves : 20 à 25 min de présence scénique avec un programme comportant au moins 3 œuvres au choix dont l'une extraite d'une liste publiée 6 semaines avant l'examen et une œuvre au choix d'esthétique contemporaine (pour les instruments dont le répertoire en dispose).

# CLASSE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

---

## DEFINITION

La Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) permet aux étudiants de bénéficier d'un accompagnement spécifique pour tenter d'intégrer un établissement d'enseignement supérieur européen.

Les étudiants de la CPES sont donc tenus de présenter au moins un concours d'entrée chaque année de leur formation dans ce cycle à partir de la deuxième année.

## CONDITIONS D'ACCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

**CPES** [durée 2 à 3 ans notés CPES 1 à CPES 3]

Examen d'entrée comportant, conformément à l'arrêté du 20 juillet 2020, une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante, une épreuve de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat, un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations du candidat.

Pour les candidats du domaine musique classique à contemporaine : la validation du 3C1 de formation musicale dispense de l'épreuve correspondante.

## CONTENUS DE LA CPES

La Classe préparatoire représente, toutes formes d'enseignement confondues, un volume total de 750 heures.

**Discipline principale** : 1h15

Le conservatoire propose les disciplines suivantes :

Flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussion, guitare, harpe, orgue, piano, chant, direction d'orchestre, musiques actuelles amplifiées, musiques anciennes, formation musicale, culture musicale, écriture musicale

**Enseignements complémentaires (pour le domaine musique classique à contemporaine<sup>1</sup>)** :

Formation musicale

Pratique collective dirigée

Pratique collective non dirigée

Déchiffrage

Analyse

Culture musicale

Ecriture

Culture générale autour des formations/métiers de la musique

**Disciplines complémentaires au choix** :

Au choix parmi les UV du CD

## MODES D'EVALUATION

Examen annuel devant un jury extérieur à l'établissement.

L'objectif de ce cycle est la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur dans la spécialité musique.

Le conservatoire délivre une attestation de fin d'études détaillant les acquis de la formation suivie.

---

<sup>1</sup> Pour le domaine musiques anciennes voir p. 44. Pour le domaine musiques actuelles amplifiées voir p. 42 et 43.

# THEATRE

---

## › CYCLE INITIAL DE FORMATION

---

### CONDITIONS D'ACCES

L'admission se fait sur audition préparée par un stage d'une durée d'une semaine. Les élèves issus du Cycle 1 ont directement accès au Cycle 2, de même que les élèves issus du Cycle 2 vers le Cycle 3.

Limites d'âge : 1<sup>er</sup> cycle : de 16 à 22 ans (dérogation possible pour les élèves issus de la 3<sup>ième</sup> CHAAD ou CHAV

2<sup>ème</sup> cycle : de 17 à 24 ans

3<sup>ème</sup> cycle : de 18 à 26 ans

### ORGANISATION DES ETUDES

Le Cycle Initial de Formation se déroule sur une période de 4 ans minimum : 1<sup>er</sup> Cycle : 1-2 ans, 2<sup>ème</sup> Cycle : 2-3 ans, 3<sup>ème</sup> Cycle : 1-2 ans.

Les cours d'interprétation occupent une place centrale du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> cycle.

À partir de la 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle ils sont assortis de cours de chant et de danse.

A partir du 2<sup>ème</sup> cycle, ils sont complétés par des cours de chant et de danse.

Des stages intensifs et/ou master-classes conduits par des artistes professionnels extérieurs au CRR sont proposés. Ils peuvent porter sur une esthétique particulière ou sur une discipline ou une technique complémentaire : écriture dramatique et de plateau, mise en scène, scénographie, création sonore, visuelle et numérique, arts du cirque, arts de la marionnette, arts du récit, arts du geste, masque, clown...

A partir du 3<sup>ème</sup> cycle, un atelier de création permet d'aborder la mise en scène et/ou l'écriture dramatique.

### EVALUATION

L'évaluation continue en cours de cycle est trimestrielle. Elle assurée par l'équipe pédagogique. Elle se fonde sur la qualité du travail en cours et lors des stages et sur les prestations lors des représentations publiques et auditions internes.

Le passage d'un cycle à l'autre est décidé en fin d'année scolaire par l'équipe pédagogique qui se fonde sur l'ensemble de l'évaluation continue et s'appuie sur le regard d'artistes professionnels invités lors des représentations publiques de fin d'année.

Le 2<sup>ème</sup> cycle conduit au Brevet d'Études Théâtrales (BET), qui est délivré par l'établissement sur la base de l'évaluation continue.

Le 3<sup>ème</sup> cycle conduit au Certificat d'Études Théâtrales (CET).

Le CET atteste d'un parcours initial complet d'études de théâtre. Il se fonde pour 50 % sur l'évaluation continue et pour 50 % sur une prestation présentée en fin cycle devant l'équipe pédagogique et deux artistes professionnels extérieurs au conservatoire.

### ORGANISATION DES COURS

Les cours sont organisés selon le schéma horaire défini par l'établissement en début d'année. Certains cours sont susceptibles d'être regroupés, selon les effectifs des différents niveaux.

La présence hebdomadaire est de 3h en 1<sup>er</sup> cycle, de 4 à 6 heures en 2<sup>ème</sup> cycle, et de 10 à 12 heures en 3<sup>ème</sup> cycle. Les prestations publiques font partie intégrante des pratiques collectives et sont, à ce titre, obligatoires.

**1<sup>ER</sup> CYCLE DE DÉTERMINATION (16 – 22 ANS)**

3h de théâtre

durée : 1 à 2 ans

**2<sup>EME</sup> CYCLE : ENSEIGNEMENT DES BASES (17 – 24 ANS)**

4h à 5h de théâtre

1h de chant

1h de danse

+ 1 à 2 *stages par an*

durée : 1 à 3 ans

**BET : Brevet d'Etudes Théâtrales**

**3<sup>EME</sup> CYCLE : APPROFONDISSEMENT DES ACQUIS (18 – 26 ANS)**

7h de théâtre

*(4h d'interprétation + 3h d'atelier de création)*

1h30 de chant

1h30 de danse

+ 2 à 3 *stages par an*

durée : 1 à 2 ans

**CET : Certificat d'Etudes Théâtrales**

50 % Evaluation continue

50 % Prestation publique de fin de cycle

**CD: CYCLE DIPLOMANT (18 – 26 ANS)**

13h de théâtre

*(9h d'interprétation + 4h d'atelier de création)*

3h d'écriture dramatique

2h de chant

2h de danse

+ *au moins 4 stages par an*

durée : 2 ans

**DET : Diplôme d'Etudes Théâtrales**

40 % Évaluation continue

30 % Épreuve d'interprétation devant jury

30 % Projet de création présenté devant jury

*(représentation publique + dossier d'accompagnement + entretien avec le jury)*

**POST-CURSUS (28 ANS MAX.)**

3 à 4h de cours par semaine

+ *projet personnel (facultatif)*

+ *stage conventionné (facultatif)*

durée : 1 an renouvelable une fois

# THEATRE

---

## › CD : CYCLE DIPLOMANT

---

### CONDITIONS D'ACCES

Le Cycle diplômant est accessible sur examen d'entrée, fin septembre, après un stage de deux semaines courant septembre.

L'examen d'entrée est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans, ayant déjà entamé une formation théâtrale (Conservatoire, cours, atelier de compagnie, Université, minimum 3 heures de formation par) d'au moins un an complet.

Lors de leur inscription, les candidats adressent au Conservatoire une lettre de motivation qui témoigne de leur parcours théâtral et de leur projet, ainsi qu'une attestation de formation théâtrale antérieure. Un jury interne examine les dossiers de candidature et convoque les candidats retenus à l'examen sur épreuves.

Limites d'âge : 18 à 26 ans (dérogation possible pour les élèves issus du 3<sup>ème</sup> Cycle, qui peuvent se présenter jusqu'à 28 ans).

### ORGANISATION DES ETUDES

Le CD est le Cycle de la spécialisation et de la préparation aux concours des grandes écoles et mène au Diplôme d'études théâtrales (DET).

Le CD dure deux ans, avec un volume horaire de 20 heures par semaine, comprenant des cours hebdomadaires d'interprétation dramatique, de chant, de danse, d'écriture dramatique et un atelier de création.

Ces cours sont complétés par au moins quatre stages intensifs d'une durée d'une semaine conduits par des artistes professionnels extérieurs au CRR.

Les enseignements s'articulent autour de quatre axes principaux, permettant une ouverture à la pluralité des formes esthétiques :

- privilégier le travail de l'interprétation et du jeu dans un parcours de progression individuel et collectif
- poursuivre l'entraînement corporel et vocal
- approfondir la culture théâtrale et artistique
- développer les pratiques de diverses techniques ou disciplines complémentaires (selon les années : écriture dramatique et de plateau, mise en scène, scénographie, costumes, création son et lumière, arts de la marionnette, arts du récit, arts du geste, masque, clown, cabaret, improvisation, performance, etc.) et des autres arts (musique, chant, danse, etc.).

### MODES D'EVALUATION

Le passage en deuxième année est automatique, sauf en cas de manque d'assiduité, de ponctualité, de comportement satisfaisant et d'engagement dans le travail de la promotion.

L'évaluation continue de la formation est trimestrielle. Elle se fonde sur :

- l'auto-évaluation basée un journal de bord de la formation et des entretiens avec l'équipe pédagogique
- l'évaluation semestrielle par l'équipe pédagogique et les intervenant·es extérieurs

Le Diplôme d'Études Théâtrales (DET) valide la fin du CD.

Il se fonde pour 40 % pour l'évaluation continue et pour 60 % sur les épreuves d'évaluation terminales devant un jury extérieur qui comprennent :

- une présentation d'un travail de jeu-interprétation dirigé par un·e enseignant·e ou un·e intervenant·e
- une présentation du projet de création porté par l'élève ou par un regroupement d'élèves
- une note de travail rédigée par l'élève exposant son parcours dans le cadre du projet de création
- un entretien avec le jury.

## ORGANISATION DES COURS

Les cours sont organisés selon le schéma horaire défini par l'établissement en début d'année. La présence hebdomadaire est de 20h par semaine a minima, en dehors des répétitions, spectacles et manifestations assurés par les élèves. Ces prestations publiques font partie intégrante des pratiques collectives et sont, à ce titre, obligatoires. L'entrée en CD suppose que cette formation, dans ses aspects de cours et de prestations, prime sur toute autre activité de même ordre, extérieure au CRR.

## POST-CURSUS

Le Post-Cursus est destiné aux élèves ayant obtenu leur CET ou leur DET (dans tout conservatoire habilité) et désireux de perfectionner certains aspects de leur pratique. Le candidat soumet un dossier précisant les objectifs de sa demande, accompagné d'une lettre de motivation.

Le Post-Cursus peut donner la possibilité d'effectuer un stage conventionné dans une institution culturelle et/ou de développer un projet personnel au sein du CRR sous réserve de validation par les équipes pédagogiques.

# LICENCE ART DU SPECTACLE

---

## JEU DE L'ACTEUR, ARTS FRERES ET MISE EN SCENE

---

### PRESENTATION

Le CRR et l'Université de Franche-Comté proposent une formation commune pour la Licence Arts du Spectacle-Parcours 2 : Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène.

A partir de la L2, les étudiant-es de l'université ont la possibilité de faire reconnaître une partie de leur formation au CRR pour l'obtention de leur licence (9 ECTS sur 30 pour les semestres 3 et 4 et 12 ECTS sur 30 pour les semestres 5 et 6).

### OBJECTIFS

Cette licence permet aux étudiants de suivre une formation en Cycle initial de formation ou Cycle diplômant au Conservatoire de Grand Besançon Métropole tout en validant une licence « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » à l'Université de Franche-Comté.

Ce diplôme permet d'inscrire le cursus dans le schéma universitaire et de faciliter ainsi les échanges d'étudiants à l'échelle européenne en leur permettant de s'inscrire dans le dispositif Erasmus.

### FORMALITES DE PRE-INSCRIPTION

ÉTAPE N° 1 : PRÉ-INSCRIPTIONS sur la plateforme « Parcoursup » [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

ÉTAPE N° 2 : CANDIDATURE au Conservatoire

### MODALITES D'ADMISSION

Les étudiants doivent s'acquitter de leurs droits d'inscription auprès du CRR et de l'UFC aux conditions fixées par chaque établissement.

### CONTROLE DES CONNAISSANCES

En conformité avec les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances de l'Université de Franche-Comté et du Conservatoire de Grand Besançon Métropole : Contrôle Continu ou Terminal.

# LICENCE DE MUSICOLOGIE

---

## MUSIQUE, ART, & INTERPRETATION

### › PRESENTATION

Pendant le parcours « **Musique, Art et Interprétation** » de la licence de musicologie de l'Université de Franche-Comté, les étudiants sont à la fois inscrits à l'UFC et au Conservatoire à Rayonnement Régional. Cette formation est pédagogiquement conçue de façon paritaire entre l'Université et le Conservatoire afin de permettre aux étudiants de fournir le travail personnel quotidien nécessaire à leur spécialité.

Le cursus « **Musique, Art et Interprétation** » comprend 5 Unités d'Enseignement (UE) se déroulant sur 6 semestres. Chacun d'eux représente 30 crédits européens (ECTS). Les différents enseignements sont dispensés sous forme de Cours Magistraux ou de Travaux Dirigés.

### › OBJECTIFS

Cette licence permet aux étudiants de suivre une formation en Cycle 3 ou en Cycle diplômant au Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole tout en validant une Licence de musicologie à l'Université de Franche-Comté.

Au terme de ces trois années, les étudiants auront acquis une solide pratique artistique adossée à des connaissances scientifiquement structurées.

Ce parcours permet d'inscrire le cursus dans le schéma universitaire Licence, Master, Doctorat (LMD) et de faciliter ainsi les échanges d'étudiants à l'échelle européenne en leur permettant de s'inscrire dans le dispositif Erasmus.

### › PREREQUIS

Etre titulaire :

- du baccalauréat ou d'un Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)
- être en Cycle diplômant ou en Cycle 3 dans un CRR ou être reçu aux épreuves d'admission du Conservatoire de Grand Besançon Métropole.

### › FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'élève qui souhaite entrer en Parcours 2 doit tout d'abord avoir été admis à l'Université et au CRR.

L'inscription en Parcours 2 se fait auprès du CRR lors de la réunion de rentrée des élèves en CIII, CD et CPES.

Le CRR communique ensuite la liste des élèves inscrits à l'Université.

Au CRR, les étudiants doivent impérativement suivre les disciplines suivantes afin d'être évalués dans le cadre de leur Licence de musicologie :

- Module 1 : orchestre ou chœur
- Module 2 : musique de chambre
- Module 3 : instrument
- Module 4 : culture et analyse (voir Annexe 1)
- Module 5 : écriture musicale (voir Annexe 1)
- Module 6 : FM en 3C1 pour ceux qui ne l'ont pas déjà validé ; sinon voir Annexe 1

### › PROCEDURES D'ADMISSION

Les élèves n'étant pas actuellement en Cycle diplômant ou en Cycle 3 ou dans un Conservatoire à Rayonnement Régional devront satisfaire à l'évaluation du niveau instrumental et de formation musicale. Les étudiants devront s'acquitter de leurs droits d'inscription auprès du CRR et de l'UFC aux conditions fixées par chaque établissement.

### › CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

En conformité avec les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances de l'Université de Franche-Comté et du Conservatoire de Grand Besançon Métropole : Contrôle Continu et/ou Terminal.

La licence est obtenue après validation de toutes les UV.